



1^{ER} TRIMESTRE 2016

N° 36

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

SANDRINE POTIER ET MICHEL DESMARS

La FNCCR plaide pour un autre service public de l'ANC

OBSERVATOIRE DES SERVICES

Résultats 2012 : il manque encore 5 400 communes

Bionut®

Système d'assainissement

Filières compactes
à base de coquilles de noix

Solutions 5 à 20 EH



Economique



Faible empreinte au sol
(à peine 12 m²)

Fonctionne sans énergie,
convient aux résidences
secondaires

Eligible à l'écoprêt (PTZ)



Compact & prêt à poser

Environnemental



Produit 100% français



Excellentes performances
épuratoires

Faible bilan carbone

Ecologique



Matériau naturel

Matériau
renouvelable

Matériau recyclé
et recyclable

Une installation aisée



Pose de la fosse



Pose du filtre



Raccordement



Ramblaiement



Remblai final



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : janvier 2016
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Déficit structurel

J'avais préparé un bel éditorial pour exposer tout le mal que je pensais du classement des Spanc parmi les Spic (services publics à caractère industriel et commercial), et tous les problèmes budgétaires qui en résultaient. Mais les deux experts de la FNCCR interviewés ci-après, en page 12, l'ont expliqué bien mieux, et leur parole est nettement plus crédible, puisqu'ils sont en relation permanente avec des élus et des fonctionnaires nationaux et locaux qui constatent chaque jour les effets néfastes de ce classement.

Cette question avait déjà été soulevée par maître Yann Landot, dans *Spanc Info* n° 17, sans provoquer la moindre réaction en haut lieu. J'espère que Michel Desmars et Sandrine Potier seront plus convaincants, mais j'en doute – et eux aussi : la transformation des Spanc en services publics administratifs demanderait de modifier plusieurs articles législatifs, et le prochain projet de loi qui parlera d'eau risque de ne pas être présenté avant 2018.

Quand la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a créé le concept de Spanc, elle a coupé la poire en deux : une compétence obligatoire, le contrôle, et une compétence facultative, l'entretien, qui justifiait le classement parmi les Spic. La Lema du 30 décembre 2006 a ajouté deux compétences facultatives : les travaux de réalisation et de réhabilitation des dispositifs et le traitement des matières de vidange.



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Que constate-t-on sur le terrain ? Que la seule compétence facultative exercée directement par une partie des communes ou des groupements est le traitement des matières des vidange, soit dans la station d'épuration soit, beaucoup plus rarement, dans un équipement dédié. Pour l'entretien et la vidange, rares sont les Spanc qui les réalisent directement. Quant à la réalisation et à la réhabilitation des dispositifs, je ne connais aucun Spanc qui effectue ces travaux lui-même, sans doute à cause du coût de l'assurance décennale qu'il devrait souscrire.

En pratique, les Spanc contrôlent les installations et fixent des prescriptions techniques, ce qui relève du pouvoir de police municipale du maire ; et ceux qui participent aux réhabilitations se limitent à des tâches d'administration et de coordination.

Il n'y a là aucune activité de nature industrielle ou commerciale. Quelle importance ? Aucune sur le plan formel, beaucoup sur le plan budgétaire. Un Spic est doté d'un budget distinct, qui doit être équilibré en recettes et dépenses.

Pour les Spanc, les articles L. 2224-2 et L. 2224-6 du code général des collectivités territoriales ont prévu quelques dérogations, mais c'est une liste limitative. Or on constate que beaucoup sortent de cette liste, surtout les petits, qui sont structurellement déficitaires.

Ici, on instaure une redevance annuelle, qui est en réalité un abonnement, alors que le Spanc ne gère aucune installation ; et on croit la rendre légale en la renommant « redevance annualisée », alors qu'on peut annualiser le

paiement, mais non la redevance elle-même. Là, on prête gratuitement au Spanc des locaux, du matériel ou du personnel payé par un autre budget annexe ou par le budget général de la commune ou du groupement.

Si les Spanc étaient classés parmi les services publics administratifs, ce transfert ne changerait rien pour la plupart d'entre eux, si ce n'est qu'ils seraient financés par le budget général. La redevance de contrôle deviendrait une taxe versée à ce même budget, mais elle

ne serait plus la seule recette du service chargé de contrôler l'ANC.

Un jour, la Cour des comptes et ses chambres régionales vont éplucher les pratiques budgétaires des Spanc. Leur rapport sera sans doute très critique, et il suscitera une avalanche de réactions, voire des décisions. La pire d'entre elles serait une réforme bâclée et autoritaire des Spanc qui les déstabiliserait à nouveau. La meilleure se limiterait à les retirer de la catégorie des Spic ; mais je doute que l'État y soit prêt. ●

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Déficit structurel 3

FORMATIONS 6

AGENDA 8

BULLETIN D'ABONNEMENT 50

À SUIVRE

Aides des agences de l'eau

Révisions à mi-parcours 10

Simplification administrative

Du provisoire qui dure 11

OPINIONS ET DÉBATS

FNCCR

Michel Desmars et Sandrine Potier :
pour un autre service public de l'ANC 12

DOSSIER

Maîtrise d'ouvrage publique

Comment préparer les chantiers
de réhabilitation 18

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Suivi in situ

Éloy Water annonce ses premiers résultats 24

SCIENCES ET TECHNIQUES

Vidange

Voyage en eaux troubles 26

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

Le SDDEA : une histoire à contre-courant 30

Observatoire des services

Encore 5 400 communes manquent à l'appel 36

Comparaison

Quelles sont vos relations avec les élus ? 40

Réhabilitation

Le Grand Dole mandataire des propriétaires 42

REPÈRES

Agréments

Principales caractéristiques
des nouveaux dispositifs agréés 44

Réglementation

Encassement des redevances 46

PRODUITS ET SERVICES

Nouveaux produits et services 48

Stations d'épuration biologique SBR

GAMME POLYÉTHYLÈNE

21 - 32 EH

7 - 12 EH

4 - 9 EH

1 - 5 EH

Habitat individuel:
PUROO®Petit collectif:
AQUAmax® CLASSIC Z

GAMME BÉTON

51 -
50.000 EH

21 - 50 EH

7 - 14 EH

1 - 6 EH


Habitat individuel:
PUROO®Petit collectif:
AQUAmax® CLASSIC ZCollectif et spéciaux:
AQUAmax® PRO XL et XXL

Intéressé? Nous vous conseillons!

ATB France SARL

Tel.: +33 2 43 06 61 20 • Fax: +33 2 76 01 32 82

info@atbfrance.net • www.atbnet.fr

 www.facebook.com/atbfrance.sarl


Tous les accessoires et pièces de rechange
indispensable aux petites stations
d'épurations, sont dans notre catalogue.

■ Agrocampus Ouest
T : 02 23 48 58 89
@ : formco@agrocampus-ouest.fr
W : www.agrocampus-ouest.fr

Pédologie appliquée à l'ANC : initiation

Du 21 au 23 mars, Rennes

- Objectifs :
- savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
 - être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
 - être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent
 - acquérir des connaissances de base sur le contexte pédologique, géologique et hydrogéologique local
 - savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes) sauf indication contraire
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
8 janvier
9 septembre

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
15 janvier

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve
Principe et réalisation d'une étude de sol

Étude des filières agréées
Du 10 au 12 février
Du 18 au 20 mai
Du 14 au 16 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
11 mars

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
5 et 6 avril

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC
Étude des filières agréées
Études de sol
27 et 28 avril

Étude des filières d'ANC sur plateau technique
Contrôle de conception, contrôle d'implantation et d'exécution, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien
Étude de sol
Filières agréées
Du 7 au 10 juin, Narbonne

■ CNFME
Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
21 et 22 mars (S)

- Objectifs :
- connaître les filières réglementaires
 - découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
 - connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 21 au 25 mars (S)

- Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
 - connaître les filières et les systèmes
 - connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
 - connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission

- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 11 au 15 avril (L)

- Du 26 au 30 septembre (L)
- Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
 - connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
 - connaître les méthodes et les outils de contrôle
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
 - savoir réaliser les contrôles des installations existantes
 - anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et microstations
28 et 29 avril (L)

- Objectifs :
- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
 - conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
 - connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
 - savoir réaliser une vidange d'installation

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC
Du 6 au 10 juin (S)

- Du 12 au 16 septembre (S)
- Objectifs :
- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
 - connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 12 au 16 septembre (L)

- Objectifs :
- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
 - connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux

- sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 19 au 23 septembre (S)

- Objectifs :
- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
 - connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement
 - connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
 - savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
 - maîtriser les outils de contrôle

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 20 au 23 septembre (L)

- Objectifs :
- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
 - connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
 - connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
 - découvrir des dispositifs de traitement tertiaire après une microstation ou une filière drainée

■ Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 21 au 25 mars

- Objectifs :
- connaître les différentes techniques d'ANC
 - comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
 - connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
 - connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
 - connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
 - connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Formation technique pour un vidangeur

- 18 février
28 avril
- Programme :
- étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels

Postes de relevage
Large gamme de postes de relevage pour les maisons individuelles ou les petites collectivités

Assainissement non collectif
Filières traditionnelles ou compactes agréées
Microstations Aquameris
Stations Septodiffuseur agréments ministériels 2012-030/2014-020 et 2011-015

Valorisation de l'eau de pluie
Solutions pour la rétention, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie

27 et 28 janvier 2016
RENNES Parc des Expositions
www.carrefour-eau.com
CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU
Stand 4-486

GRUPE
Sebico
sebico.com

- étude technique des principaux dispositifs d'ANC agréés
- étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Connaissances techniques pour un agent de Spanc

Du 1^{er} au 3 février

Du 1^{er} au 5 février

Du 18 au 20 avril

Du 18 au 22 avril

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

19 janvier, Mâcon

21 avril, Montpellier

28 avril, Angers

27 juin, Nancy

Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif

28 janvier, Limoges

23 mai, Limoges

Les enjeux de la politique eau et assainissement à l'échelle intercommunale

25 et 26 février, Vannes

Service public d'assainissement non collectif : les fondamentaux réglementaires et techniques

29 février, Nancy

La découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial

29 février et 1^{er} mars, Lille

Service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations neuves et réhabilitées

1^{er} mars, Nancy

Gestion et contrôle des assainissements non collectifs

Du 14 au 17 mars, Saint-Martin-d'Hères

Service public d'assainissement non collectif : réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique et privée

21 mars, Nancy

Le contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif

28 et 29 avril, Plérin

Le contentieux lié à la gestion d'un service public d'assainissement



AGENDA

27 et 28 janvier, Saint-Jacques-de-la-Lande.

Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :

www.carrefour-eau.com

17 mars, Paris.

Transfert de compétences eau et assainissement : conséquences de la loi Notre.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/journees

25 et 26 mai, Montpellier.

Salon Hydrogaïa.

Montpellier events :

www.hydrogaia-expo.com

Du 31 mai au 2 juin, Paris.

Congrès des maires de France.

Salon des maires et des collectivités locales.

AMF :

www.amf.asso.fr

Groupe Moniteur :

<http://smcl.salons.groupemoniteur.fr>

Du 31 mai au 3 juin,

Issy-les-Moulineaux.

Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : mettre l'intelligence numérique

non collectif

Du 6 au 8 juin, Vannes

Notions de pédologie, études de sols appliquées à l'assainissement non collectif

9 et 10 juin, Montpellier

Le fonctionnement d'un service d'assainissement non collectif

Du 20 au 22 juin, Nantes

Spanc

Du 7 au 9 septembre, Toulouse

Loi sur l'eau et services publics d'assainissement

26 et 27 septembre, Laon

au cœur des services publics.

Astee :

www.astee.org

1^{er} et 2 juin, Lille.

Salon Environord.

GL events :

www.salon-environord.com

Du 11 au 14 octobre, Poitiers.

Journées information eaux.

Congrès du Groupement de recherche universitaire sur les techniques de traitement et d'épuration des eaux.

Apten :

www.jie-poitiers.com

13 et 14 octobre, Auxerre.

Salon Cité 89.

Parcepo :

www.cite-89.com

24 novembre, Paris.

SBR, MBBR, BRM : retours d'expériences des exploitants.

Office international de l'eau :

www.oieau.org/journees

Du 29 novembre au 2 décembre, Chassieu (Rhône).

Salon Pollutec.

Reed expositions :

www.pollutec.com

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

L'UNIQUE MICROSTATION 5 ET 6 EH AYANT LE VOLUME D'UNE GRANDE



STATION D'ÉPURATION MONOBLOC

SBR 7500



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATIONS BIO REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE - TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail : phyto.plus@wanadoo.fr - Site : www.phytoplus-environnement.com

AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Révisions à mi-parcours

Les programmes des agences de l'eau durent six ans, mais ils sont toujours retouchés au bout de trois ans. Pour les X^{es} programmes, quelques petits changements concernent l'ANC.

DURANT LEURS IX^{es} programmes, les agences de l'eau avaient consacré à l'ANC 2,2 % de leurs aides. Pour les X^{es} programmes, de 2013 à 2018, elles avaient prévu de passer à 3,4 % de leur budget, en modifiant les règles d'attribution en fonction des arrêtés de 2012.

Aujourd'hui, deux agences annoncent un renforcement à mi-parcours de leur politique pour l'ANC. Artois-Picardie fait passer de 30 % à 35 % le taux de ses aides à la réhabilitation des installations situées en zone à enjeu environnemental ou sanitaire. « Si vous ajoutez 15 % d'aides au titre de la solidarité urbain-rural, les installations à risque situées en zone rurale peuvent désormais bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % », calcule Cathy Debut-Célary, chargée de la communication.

Pour Loire-Bretagne, les aides à la réhabilitation ont aussi été revues à la hausse : les usagers peuvent prétendre à une subvention de 60 %, contre 50 % il y a trois

ans. L'accès aux aides en matière d'ANC est en outre ouvert à certains professionnels, comme les restaurants ou les artisans. Comme ces établissements pratiquent une activité économique concurrentielle, ils ne peuvent recevoir ces aides que dans le cadre du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 : ils ne peuvent pas toucher plus de 200 000 € d'aides de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux, et ils doivent par conséquent fournir à l'agence de l'eau une attestation indiquant le montant des aides de minimis qu'ils ont déjà reçues durant ces trois années.

Loire-Bretagne relève ses aides et les ouvre aux usagers professionnels

Pour ces professionnels comme pour les particuliers, le plafond des aides est de 8 500 € par dispositif, soit



CABA

Le Spanc de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (Cantal) participe au programme de réhabilitation des installations subventionné par l'agence de l'eau Adour-Garonne en préparant les dossiers avec les usagers et en assumant le pilotage de la démarche sur son territoire.

500 € de plus qu'au lancement du programme. « Il a été réévalué pour tenir compte des frais supplémentaires pour le particulier. explique Sandra Parisi, chargée de mission collectivités. En outre, depuis 2014, nous exigeons la réalisation d'une étude préalable par un bureau d'études selon un cahier des charges » (voir l'encadré ci-contre).

Deux autres agences n'ont changé que quelques détails. Pour Seine-Normandie, le 31 décembre 2015 a sonné la fin des aides pour le premier diagnostic. « Au lancement du X^e programme, nous avons annoncé le prolongement de ces aides pour trois ans mais en précisant que nous n'irions pas plus loin puisque, légalement, ces premiers contrôles auraient dû être réalisés avant fin 2012 », indique Philippe Danois, assistant d'opérations assainissement. En outre, il invite désormais les Spanc à recourir à une caméra d'inspection lors de leurs diagnostics. « Cet outil permet de contrôler avec plus de précision la configuration des installations, et les Spanc qui l'utilisent m'ont confié avoir eu l'impression de changer de métier », signale-t-il. L'agence de l'eau ne prévoit pas cependant d'aide spécifique sur ce point.

Pour Adour-Garonne, le changement ne concerne pas l'ANC, mais au contraire l'extension des réseaux d'assainissement collectif : les aides au raccordement à l'égout peuvent dans certains cas atteindre 60 % en zone rurale prioritaire, contre 25 % en 2013. Ce relèvement risque à terme de réduire le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif.

Sophie Besrest

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Du provisoire qui dure

DEPUIS l'origine, tous les avis d'agrément mentionnent l'adresse internet du portail interministériel sur l'ANC, mais avec la mention « adresse provisoire ». En 2010, quand ils l'ont créé, les ministères de la santé et de l'écologie n'ont pas obtenu d'adresse facile à retenir, et ils ont dû se contenter d'un intitulé très administratif, qu'ils espéraient temporaire. Mais à ce jour, ils n'ont toujours pas prévu de la modifier.

Pourtant, à l'été 2015, les ministères ont largement refondu le portail, pour améliorer la visibilité du nombre de dispositifs agréés et pour permettre un accès plus direct aux informations (voir Spanc Info n° 34). Ils auraient pu en profiter pour simplifier l'adresse à rallonge du site, mais il faudra encore être patient. En attendant, les personnes intéressées peuvent toujours enregistrer l'adresse du portail directement dans leurs favoris pour un accès plus rapide. ●



LOIRE-BRETAGNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

En adoptant un nouveau cahier des charges pour l'attribution de ses subventions, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a dressé contre elle les fabricants de dispositifs agréés. Publié en octobre 2015, ce cahier des charges impose désormais une étude préalable réalisée par un bureau d'études. De plus, l'agence de l'eau demande au prestataire, « conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 (...), d'étudier la possibilité d'installer un traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ». Si ce mode de traitement n'est pas envisageable, le prestataire doit le justifier, en indiquant précisément les obstacles techniques, et proposer deux ou trois autres dispositifs de traitement en application de l'article 7 du même arrêté, c'est-à-dire des dispositifs agréés. Le syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa)

est rapidement monté au créneau contre ces nouvelles dispositions. Le 15 décembre 2015, il saisit le tribunal administratif d'Orléans pour dénoncer l'illégalité de cette mesure. Dans un communiqué de presse publié la veille, il accuse l'agence de l'eau de vouloir tuer une profession en priorisant son soutien financier au bénéfice des filières traditionnelles et au détriment des filières agréées. « Pourtant, l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques de l'agrément garantit une égalité de traitement entre les filières, dans une optique de protection du libre choix de l'utilisateur, en fonction des contraintes de sa parcelle, de son habitation, de ses exigences et de ses considérations financières », peut-on lire dans ce communiqué. Le fabricant breton de microstations Abas a lui aussi décidé de traîner l'agence de l'eau au tribunal.

FNCCR

Michel Desmars et Sandrine Potier : pour un autre service public de l'ANC



Deux générations et deux parcours différents pour ces deux spécialistes de l'eau et des services publics locaux, mais une même analyse de la politique de l'ANC. Ils défendent un changement de statut des Spanc, pour un fonctionnement et un financement adaptés à leurs missions.

Qu'est-ce que la FNCCR ?

Michel Desmars : La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales, dédiée à l'organisation de services publics. Elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent ces services à des entreprises et d'autres qui les gèrent en régie, en société d'économie mixte ou en coopérative d'utilisateurs. Elle a été créée en 1934 pour accélérer l'électrification de la France. Au fil des années, elle a élargi ses activités à trois missions principales : l'énergie, l'eau et le numérique.

Notre objectif est d'accompagner nos adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées, comme la cartographie numérique et la gestion des données, ou la mise en commun de moyens et de groupements de commandes. En parallèle, notre rôle consiste à exprimer le point de vue collectif de nos adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations nationales avec des entreprises délégataires.

Dès l'origine et aujourd'hui encore, la FNCCR vise à favoriser la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Notre volonté est de soutenir la coopération intercommunale à une échelle assez importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

Depuis combien de temps la fédération s'intéresse-t-elle à l'ANC ?

Sandrine Potier : Depuis toujours. Il ne faut pas croire que nos prédécesseurs n'ont rien fait sur le sujet. On peut retrouver des textes datant d'avant 1940 qui mentionnent les fosses septiques. La fédération prenait déjà en compte cette question, mais le sujet n'avait évidemment pas la même ampleur qu'aujourd'hui, puisque les Spanc n'existaient pas encore.

En 2007, la fédération a créé un département Cycle de l'eau, dont le chef est Michel Desmars, avec un service spécifique à l'ANC, dont je suis la responsable. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la FNCCR compte 500 adhérents qui gèrent environ 50 millions d'utilisateurs. En général, ces collectivités adhèrent pour l'ensemble de leurs services d'assainissement ; celles qui viennent uniquement pour l'ANC sont moins nombreuses.

En quoi consiste votre mission ?

SP : Je suis notamment chargée de représenter la fédération dans les instances qui traitent de l'ANC. Ainsi, la FNCCR est membre du comité de suivi du plan d'action

national sur l'assainissement non collectif (Pananc) ; à ce titre, j'anime, conjointement avec la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de l'écologie, le groupe de travail (GT) accompagnement et formation des Spanc. Je siège aussi dans d'autres GT, sur la réglementation, l'observatoire de l'ANC, l'information des usagers, la procédure d'agrément, le suivi in situ... Je m'efforce de faire le lien entre tous les GT pour assurer la circulation de l'information et pour que les Spanc soient représentés dans l'ensemble des groupes de travail du Pananc.

À l'Association française de normalisation (Afnor), j'interviens dans les travaux de rédaction des projets de normes sur la conception, l'infiltration et l'entretien. J'ai aussi participé à l'élaboration de la version actuelle de la norme NF DTU 64.1 sur les règles de l'art en matière d'installation des dispositifs d'ANC.

Enfin, j'organise des journées d'information et des réunions d'échange entre les membres de la FNCCR. Et depuis 2012, je co-organise des journées de formation pour répondre à des besoins spécifiques formulés par nos adhérents. La dernière a porté sur la prévention et le règlement à l'amiable des conflits entre les services publics et les usagers. Les Spanc étaient donc directement concernés.

Les litiges sont-ils la préoccupation majeure des services ?

SP : Parmi les questions que je reçois par mél, un grand nombre portent sur des litiges provenant principalement des relations entre les services et des usagers ou des associations d'utilisateurs. Les autres questions concernent des points de la réglementation, pour savoir dans quel sens interpréter tel ou tel texte. On m'interroge aussi sur l'organisation du service, la périodicité des contrôles ou les conclusions à porter sur le rapport de contrôle.

MD : Nous ne sommes pas un cabinet d'avocat, nous n'avons donc aucun pouvoir pour régler les contentieux. Notre rôle est plutôt de conseiller sur la position à adopter en cas de litiges, et surtout d'expliquer comment les prévenir. Parfois, quelques précisions dans un règlement de service ou un rapport suffiraient pour éviter le conflit.

SP : En 2012, avec l'Association nationale des personnels des services d'animation technique des collectivités territoriales à l'épuration et au suivi des eaux (Ansatese), nous avons publié un guide d'élaboration du règlement de service du Spanc, pour les aider dans leur mission (voir *Spanc Info* n° 25).

Nous allons réviser ce document cette année pour y ajouter la nouvelle réglementation sur le contrôle des dispositifs de plus de 20 équivalents-habitants, et pour préciser ou compléter certains points qui concernent le contrôle. Nous allons notamment approfondir la notion

d'obstacle au contrôle : lorsque le technicien ne peut pas réaliser son contrôle ou que l'utilisateur refuse ce contrôle, par exemple en repoussant plusieurs rendez-vous successifs. Cet obstacle n'est pas clairement défini par le code de la santé publique, mais il peut être sanctionné par une pénalité. Il faut pour cela que le règlement de service précise les conditions et la procédure d'application de cette pénalité.

Votre mission se rapproche-t-elle de celle des services d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux, les Satese ?

MD : Contrairement aux Satese, la FNCCR n'intervient pas à l'échelle d'un département : nous conseillons nos adhérents répartis sur l'ensemble du territoire, dont plusieurs sont d'ailleurs des conseils départementaux.

Une autre spécificité de la fédération est de pouvoir faire le lien entre le niveau national – les ministères et les parlementaires – et le niveau local. Certains élus des collectivités territoriales membres de la FNCCR siègent aussi au Parlement, ce qui permet de faire remonter rapidement les questions sur les sujets abordés lors de nos réunions. En outre, notre siège étant sur Paris, contraire-

ment aux associations régionales de Spanc, la représentativité des services y gagne.

Justement, ne faudrait-il pas rassembler toutes les associations de Spanc pour renforcer la représentativité des spanqueurs à l'échelle nationale ? Au sein de la FNCCR par exemple ?

MD : La FNCCR n'a pas vocation à représenter spécifiquement les techniciens de l'ANC. Notre association regroupe à l'échelle nationale des collectivités avec leurs élus et leurs techniciens. Pour nous, c'est une bonne chose qu'il existe des associations de Spanc mais aussi des associations d'autres acteurs de l'ANC qui représentent leur profession. Les associations régionales de Spanc participent quand même au Pananc. Cela leur donne une place, même si elles ne sont pas invitées à tous les groupes de travail.

Nous représentons une position plus institutionnelle, les associations de spanqueurs une vision de terrain. Ces deux types de représentation sont nécessaires et ce ne serait pas forcément une bonne idée de vouloir les fusionner. Les spanqueurs ont parfois des positions différentes de nous, et ils ne défendent pas forcément

LA FORCE TRANQUILLE

Comme François Mitterrand, Michel Desmars peut être comparé à un mentor, mais de la génération ANC cette fois. À la fois ingénieur agronome et ingénieur des eaux et forêts, il a occupé plusieurs fonctions qui l'ont amené à voyager autour du monde. Volontaire d'aide technique à l'économie rurale en Polynésie française, il a aussi participé à des suivis expérimentaux sur les agro-carburants aux États-Unis.

Son principal lieu de travail reste tout de même Paris, sa ville de naissance. En avril 1991, alors qu'il est chargé de mission environnement au service des études du ministère de l'intérieur, il entre en contact avec des responsables de la FNCCR. Deux ans plus tard, il décide de rejoindre la fédération pour travailler dans le département de l'eau qui venait de se créer. En un quart de siècle, il a contribué à décupler le nombre de collectivités adhérentes.

En 2007, il est nommé chef du nouveau départe-



SB

tement du cycle de l'eau, qui englobe les services maîtrise d'ouvrage, Spanc, milieux aquatiques et la dernière-née de la FNCCR, la fédération France eau publique (FEP), créée il y a trois ans pour promouvoir la gestion publique de l'eau. Son équipe se compose de huit personnes dont une juriste pour répondre aux élus sur les questions complexes de l'ANC.

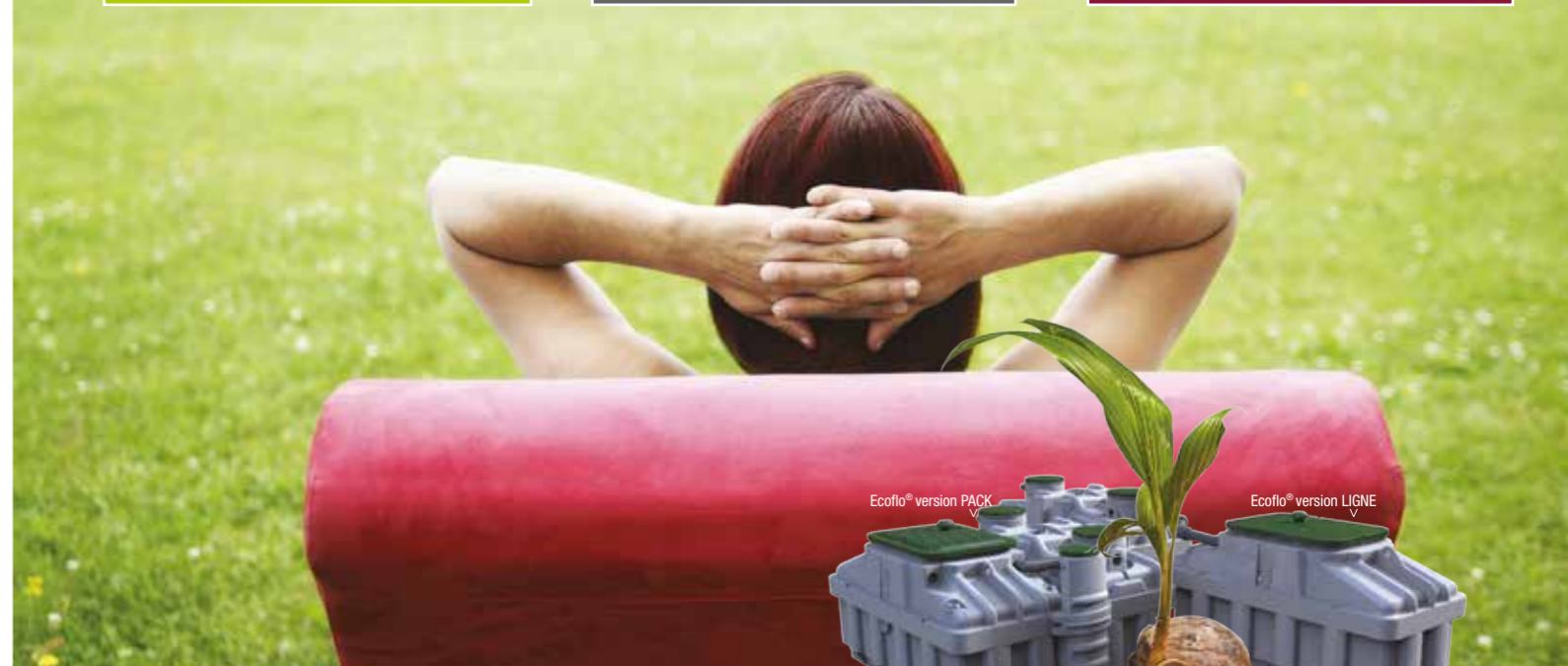
EXCLUSIVITÉ PREMIER TECH AQUA

DOUBLE GARANTIE Ecoflo®

10 ans
Enveloppes externes*



10 ans
Performances de Traitements**



TRANQUILLITÉ D'ESPRIT DE L'INSTALLATEUR ET DU PARTICULIER
Premier Tech Aqua s'occupe de tout, nous entretenons l'installation à intervalles réguliers pour sa pérennité

GARANTIE DE 10 ANS SUR LES PERFORMANCES DU FILTRE COCO
Avec l'assurance qu'elles restent conformes à la réglementation en vigueur au moment de la pose

GARANTIE DE 10 ANS SUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME
Et notamment sur les équipements de procédé (auget, plaques de distribution et préfiltre)

PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DU FILTRE COCO
Remise à neuf du milieu filtrant tous les 12 à 15 ans

ASSISTANCE RÉGULIÈRE PAR DES PROFESSIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT
Accompagnement tout au long de la vie de la Filière d'assainissement et gratuité de notre assistance téléphonique

VALORISATION DE SON HABITATION
Grâce à un système d'assainissement parfaitement entretenu (Carnet de suivi rédigé par nos spécialistes et remis sur demande)

*POUR LA TRANQUILLITÉ DE SES CLIENTS
PREMIER TECH LES ACCOMPAGNE TOUT AU LONG
DE LA VIE DE LEUR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT*

*MISE EN SERVICE DE LA FILIÈRE
ENTRETIEN DE LA FILIÈRE
REMISE A NEUF DU MILIEU FILTRANT*



PREMIERTECHAQUA.FR

*Toujours offerte à condition que l'installation soit conforme aux instructions du guide de l'utilisateur. Responsabilité décennale sur la tenue et l'étanchéité des cuves (enveloppes externes) et la propriété à la destination finale. Cette garantie n'est pas liée à l'obligation de contrat d'entretien par Premier Tech Aqua
**Garantie sur les performances du procédé de traitement et les équipements de procédé. Cette garantie unique dans l'assainissement est offerte à deux conditions : Mise en service réalisée et validée par Premier Tech Aqua et Entretien réalisé une fois par an par Premier Tech Aqua

tous les mêmes points de vue. L'association Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse en est un bon exemple : dans ce territoire, les Spanc ont affaire à des spécificités locales, à commencer par le droit local d'Alsace-Moselle ; ils adoptent donc des positions techniques et politiques particulières, qui ne seraient pas applicables dans le reste de la France. Donc je pense qu'une association nationale des techniciens de Spanc serait moins efficace qu'un ensemble d'associations régionales.

SP : Comme nous recevons des méls de partout en France, y compris de l'outre-mer, nous pouvons prendre en compte le point de vue de tous les spanqueurs. Cette position nous permet d'avoir une vision plus large de l'ANC que celle du contexte local.

Qui vous contacte ? Les élus ou les spanqueurs ?

SP : Par mél, ce sont uniquement les services. Lors de nos rencontres aussi, ce sont surtout les directeurs de service et les techniciens qui participent, mais il arrive quand même que certains élus se déplacent à nos réunions.

Les élus s'impliquent-ils assez dans l'ANC ?

MD : Oui, si l'on parle des élus ruraux qui ont dans leur commune un nombre significatif d'installations d'ANC. Dans les grandes collectivités, même quand il y a un Spanc, cette préoccupation reste marginale : comparé à l'assainissement collectif, l'ANC ne constitue pas un véritable enjeu qui pourrait mobiliser les élus.

Pour les élus ruraux, l'ANC est un sujet compliqué, qui peut les placer dans des situations délicates ou embarrassantes, par exemple quand le Spanc est contesté sur des questions de pénalités ou sur la fréquence de ses contrôles. Ce sont des sujets très pointus, difficiles à maîtriser quand on n'est pas un spécialiste ; les élus ont donc tendance à se reposer sur leur technicien pour répondre.

SP : Il y a dix ans, les élus ne mesuraient pas l'implication que la création des Spanc allait leur demander, mais aujourd'hui, on constate que l'ANC est un sujet qui les intéresse davantage. En 2013, la FNCCR s'est d'ailleurs associée à l'Association des maires de France pour publier le *Cahier du réseau* n° 15, intitulé *La Commune et l'assainissement non collectif*. À l'époque, il nous a semblé utile de mettre à disposition des maires, des présidents de communautés ou de syndicats ainsi que de leurs services des éléments pratiques tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, afin de les aider dans l'exercice de leur mission. Cet ouvrage aborde l'ANC de façon moins technique que d'autres sur ce sujet.

MD : Lors de nos réunions, nous parlons régulièrement avec les techniciens et leurs chefs de service des travaux de réhabilitation. Mais il faut reconnaître que les élus ne sont pas particulièrement intéressés par ce genre de pro-

jet. Le lancement de ce type de travaux est plus fréquent dans des zones à enjeux environnementaux, il dépend aussi et surtout de la motivation de l' élu.

Car la question qui revient toujours est celle du financement. Peut-on faire payer des travaux aussi coûteux par des personnes aux revenus faibles, ce qui est assez fréquent en milieu rural ? Et même avec les aides des agences de l'eau ou d'autres organismes, certains ménages ne sont pas en mesure de financer leur installation. L'aspect social et financier est donc un critère primordial à prendre compte pour la gestion de l'ANC.

La politique de l'ANC doit-elle encore évoluer ?

MD : La politique nationale de l'ANC ne relève pas de la FNCCR, nous n'avons aucun pouvoir de décision. Nous servons seulement de relais dans le cadre du Pananc. Mais nous constatons que le problème majeur est le financement des services. Chaque année, un grand nombre d'entre eux ont des difficultés à boucler leur budget. Les Spanc sont tributaires du nombre de contrôle qu'ils réalisent, puisque leur financement repose sur les redevances perçues sur les usagers. Pourtant, ces services ont d'autres missions, comme le conseil, qui ne sont pas prises en compte dans leur budget de fonctionnement.

Pour résoudre ce problème, il faudrait retirer au Spanc son statut de service public industriel et commercial pour en faire un service public administratif, financé par une taxe annuelle et non par une redevance pour service rendu. Cela apaiserait les relations avec les particuliers, qui ont de la peine à comprendre pourquoi ils doivent payer pour être contrôlés. On leur répond souvent avec l'exemple du contrôle technique automobile, mais cela ne convainc guère les usagers, qui sont beaucoup plus sensibles au bon état de leur voiture qu'au bon fonctionnement de leur fosse toutes eaux.

La FNCCR a suggéré aux ministères concernés d'envisager cette évolution du statut des Spanc, mais rien n'émerge pour le moment, car il faudrait pour cela modifier la législation en profondeur. La publication du dernier plaidoyer de l'association nationale de consommateurs CLCV va peut être permettre d'accélérer les choses.

Une autre priorité serait d'approfondir l'harmonisation des pratiques des services. Il y a eu des avancées avec le *Guide d'accompagnement des Spanc*, publié pour compléter la nouvelle réglementation de 2012. Aujourd'hui, des documents types sont à leur disposition, mais ils sont facultatifs et beaucoup de services ne les utilisent pas ou n'en prennent que des morceaux, à leur convenance. Les usagers continuent de se plaindre des différences entre les pratiques de contrôle ou les principes de tarification des Spanc. Ce

UNE SPÉCIALISTE DE L'ANC

Sandrine Potier est une professionnelle de l'assainissement individuel. Après des études en gestion et protection des eaux et des sols, elle est embauchée en 1999 au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui regroupe plus de 400 communes et de 100 000 dispositifs d'ANC. Le Spanc vient d'être créé et démarre de zéro quand elle est recrutée comme adjointe au chef du service. Elle y passe dix ans et vit sur le terrain toutes les évolutions réglementaires et techniques. Au début, les usagers réservèrent un excellent accueil au service et à ses actions de communication, car il n'était pas encore question de redevance. Les difficultés provenaient plutôt des installateurs locaux, très attachés à des habitudes de travail... bien à eux.

Depuis qu'elle a intégré la FNCCR, en 2010, elle constate que la situation s'est plutôt inversée et que le monde de l'ANC s'est bien professionnalisé. Elle poursuit donc son travail de communication pour aider les élus et leurs services dans leurs relations avec les usagers. Elle organise plusieurs jour-



SB

nées d'information et de formation, et elle publie régulièrement une lettre, *ANC'tualités*, le tout pour les seuls adhérents de la fédération. Elle intervient aussi dans des colloques, pour défendre le point de vue des élus et des Spanc.

sont des services locaux, et il n'est donc pas question de les contraindre à l'uniformité ; mais il faudrait tout de même éviter les divergences totales entre les pratiques. Et l'utilisation obligatoire de ce guide type devrait selon moi être envisagée.

Parmi les autres sujets qui fâchent, que pensez-vous de la procédure d'agrément ?

SP : On a tendance à mettre toutes les filières agréées dans le même panier, au point de décrédibiliser l'ANC lui-même. Je pense malgré tout que certains dispositifs donnent des résultats plutôt positifs sur le terrain, comme les filtres plantés.

Les dispositifs qui exigent un entretien très fréquent ne devraient pas être acceptés. Il faudrait donc modifier la procédure pour refuser l'agrément, non seulement en cas de performances insuffisantes, mais aussi en cas de contraintes excessives pour les usagers : cela favoriserait les dispositifs dont la conception permet d'espacer les vidanges.

MD : La FNCCR ne demande pas la remise en cause totale de la procédure d'agrément, mais juste une évolution sur

la prise en compte du fonctionnement réel des installations. Les dispositifs sont testés en banc d'essai, mais on sait bien que les conditions d'utilisation chez un usager ne sont pas les mêmes. Sur le terrain, l'entretien du dispositif par le particulier n'est pas toujours évident. Lors de l'achat de leur équipement, les usagers sont souvent mal informés sur les coûts de la vidange et de la maintenance.

N'est-ce pas de leur faute ? Ils n'ont qu'à lire le guide d'utilisateur, dans lequel les coûts d'entretien sont clairement indiqués.

MD : Je ne peux pas parler à la place des usagers de l'ANC, puisque j'habite en ville ; mais la dernière fois que j'ai acheté une télévision, je dois reconnaître ne pas avoir lu entièrement le guide d'utilisation, et je pense ne pas être le seul. Lorsqu'un particulier fait le choix d'une installation agréée, il va souvent vers le produit le moins cher à l'achat. Et je ne suis pas certain que le commercial ou le bureau d'études l'ait informé de tous les frais d'entretien à venir.

Propos recueillis par Sophie Besrest

MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Comment préparer les chantiers de réhabilitation

La démarche est longue, laborieuse et remplie d'embûches pour les collectivités qui s'y engagent. Mais cette compétence, bien que facultative, peut offrir un vrai service aux usagers obligés de réhabiliter leur installation.

DANS CERTAINS départements, les aides financières cumulées de l'agence de l'eau et du conseil départemental peuvent atteindre 80 % du montant des travaux de réhabilitation. Ce serait dommage pour le particulier de ne pas en profiter. Encore faut-il qu'il soit au courant.

Le conseil fait implicitement partie des missions obligatoires du Spanc. Les usagers disposant d'un ANC non conforme doivent donc être informés de ces aides et de leurs conditions d'éligibilité. Le propriétaire peut choisir de rester seul maître d'ouvrage des travaux, ce qu'on appelle la maîtrise d'ouvrage privée. Dans ce

cas, le Spanc n'a pas à intervenir, sauf pour contrôler la conception et la bonne exécution de l'installation neuve ou rénovée.

Il peut aussi confier au Spanc une mission de conseil et d'assistance dans le choix des prestataires, avec ou sans suivi des travaux. Il s'agit alors d'une maîtrise d'ouvrage déléguée : le Spanc agit au nom et pour le compte du propriétaire sur la base d'un contrat de mandat, c'est pour cela que l'on parle aussi de mandatement. Il peut enfin confier toute la conduite des travaux à la collectivité et à son Spanc par une convention de mandat, dans le cadre d'opérations groupées. Il s'agit alors de maîtrise d'ouvrage publique.

En pratique, le choix dans ce domaine est largement conditionné par les conditions d'aides fixées par l'agence de l'eau : toutes subventionnent les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, mais trois seulement acceptent d'aider les opérations sous maîtrise d'ouvrage privée. Les trois autres imposent le mandatement du Spanc (voir le tableau en page 22). Et elles demandent souvent que ces travaux soient réalisés dans le cadre d'opérations groupées, pour alléger les procédures et pour traiter d'un seul coup tous les dispositifs défectueux d'un même territoire. L'amélioration de l'état des milieux aquatiques est ainsi plus rapide.

Une procédure trop lourde peut faire capoter un projet

Les envois groupés de dossiers de réhabilitation permettent aux agences de l'eau de simplifier l'attribution des aides en ayant pour seul interlocuteur le Spanc et non pas chacun des particuliers. À condition cependant que les dossiers de demande soient simples à remplir. Certaines collectivités se plaignent de la complexité des dossiers et des procédures. Des projets de réhabilitation groupée lancés à l'initiative des Spanc auraient même capoté pour cause de lourdeurs et de retards administratifs incombant à certaines agences de l'eau.

Dix ans après la Lema du 30 décembre 2006, qui a créé cette compétence facultative, la réhabilitation aidée de l'ANC reste encore une aventure largement expérimentale. Une aventure complexe aussi : les agences de l'eau préfèrent les opérations importantes, qui peuvent porter sur une centaine de dispositifs. Pour un spanqueur isolé dans un petit Spanc, il est presque impossible de consacrer assez de temps au suivi des dossiers et des chantiers, à une telle échelle. Aussi les opérations aidées



DR



CABA

La collectivité a intérêt à prévenir l'utilisateur de l'ampleur des travaux sur sa parcelle bien en amont du lancement des opérations, pour éviter les surprises.

à l'échelle d'une commune restent-elles exceptionnelles. En 2012, Fernand Hamant, maire de Pévange, en Moselle, avait suscité l'admiration en pilotant la réhabilitation de 20 dispositifs dans sa commune de 55 habitants (voir *Spanc Info* n° 20). Ce maire rural a d'autant plus de mérite, qu'une telle opération sous maîtrise d'ouvrage publique reste une compétence facultative de la commune ou du groupement.

Le propriétaire peut toujours refuser d'intégrer une opération groupée

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'elle ne peut être réalisée qu'avec l'accord écrit du propriétaire, et seulement pour réaliser les travaux prescrits dans le document de contrôle de l'installation concernée. Le particulier reste donc libre de refuser de s'engager dans une opération groupée, mais il risque alors de devoir tout financer lui-même.

S'il l'accepte, il doit signer une convention avec la collectivité, éventuellement représentée par son Spanc. Ce

document doit être irréprochable sur le plan juridique, pour éviter un recours d'un administré mécontent de son installation, pendant ou après le chantier. Certaines collectivités confient donc la rédaction de la convention à un juriste, par exemple à un avocat spécialisé en droit public. Dans le même état d'esprit, on peut faire établir un constat d'huissier juste avant le lancement du chantier, voire un autre lors de la réception des travaux.

D'abord connaître l'état des dispositifs et informer les usagers

La collectivité ne peut mettre sur pied un programme d'opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique qu'à partir du moment où elle a une vision claire du parc à réhabiliter. Elle doit commencer par organiser des réunions publiques avec les usagers concernés, c'est-à-dire ceux dont l'installation est jugée non conforme et répond aux critères d'éligibilité à l'opération, pour les prévenir de l'existence de ce programme et des aides qui l'accompagnent. Cette étape peut prendre plusieurs mois, pour permettre de recruter le plus grand nombre possible de volontaires, mais aussi pour justifier du temps passé à monter ces opérations.

Arrive ensuite la phase avant le projet de consultation. Le Spanc ou la collectivité choisit un bureau d'études, en suivant la procédure de mise en concurrence prévue par le code des marchés publics en fonction du montant prévisionnel de cette prestation. Le maître d'œuvre ainsi sélectionné est chargé de préconiser un ou plusieurs types de filières pour chaque installation à réaliser, en fonction des contraintes techniques et du terrain ; le Spanc peut notamment exiger une étude de sol, ou le maître d'œuvre peut la réaliser de sa propre initiative.

Pour chaque parcelle et chaque type de filière préconisée, le rapport du bureau d'études doit soumettre une liste comportant plusieurs produits. Le Spanc se charge de remettre le rapport à l'utilisateur, en lui demandant de choisir un des dispositifs proposés dans la liste, afin de pouvoir commencer les travaux. Le particulier reste seul décideur du choix de son installation, puisqu'il en sera à terme le propriétaire.

Le Spanc doit être très vigilant sur ce point : si son rôle est de conseiller et d'informer l'utilisateur, il ne doit en aucun cas prendre position pour ou contre telle ou telle filière. Ou alors, il accepte d'endosser le rôle de prescripteur, au sens de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, dite loi Spinetta : il en a le droit, puisque l'article L. 2224-8 du CGCT l'autorise même à réaliser les travaux lui-même ; mais il doit alors souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité décennale. Il est peu probable que son budget le lui permette. Quant au défaut d'assurance,

MICRO STATIONS D'ÉPURATION

Critères de choix



EPUR
BIOFRANCE®

1 bis, rue de l'Eglise F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél 03 24 52 68 83 - Fax 03 24 52 96 07
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques

Élue meilleure station ÉCO-NDG eau

Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 6 EH à 1250 EH*

- Cuve monolithique
- Plus légère et solide que le béton
- Une isolation thermique adaptée
- Possibilité de pose hors sol
- Traitement des parois anti UV
- Sans odeur
- Les tests de résistance

NDG eau

ZONE EUROFRET Parc 4375
ROUTE DU GAILLOUT
56276 LOON-PLAGE

Tél : 03 62 27 52 22
contact@ndgeau.com
www.ndgeau.com

GARANTIE 20 ANS

les surcoûts de montage (10 à 15 euros par mètre) sont à la charge de l'utilisateur. Une réparation exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.

il est passible de six mois de prison et de 75 000 € d'amende.

Lorsque les usagers ont donné leur accord sur le projet, le Spanc peut lancer les travaux. Deux outils réglementaires sont à la disposition des collectivités pour engager des chantiers groupés de réhabilitation. Le premier est la déclaration d'intérêt général (DIG) : une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre, sur des propriétés privées, des travaux dont le caractère d'urgence ou d'intérêt général est prouvé. Elle permet d'éviter la multiplication des procédures administratives et de se contenter d'une seule enquête publique. Le second outil est la convention de mandat. Cet accord doit être signé entre la collectivité territoriale et le particulier. La collectivité devient alors gestionnaire des travaux pour le compte des particuliers. Cette convention permet de simplifier les demandes de subventions auprès des agences de l'eau.

En fin de travaux, la collectivité reverse aux particuliers le montant des aides versées par l'agence de l'eau et par le département, après le contrôle de bonne exécution des travaux par le Spanc et après la transmission à la collectivité des factures acquittées.

Le Guide d'accompagnement des Spanc, publié dans le cadre du Pananc, ne donne aucune information sur les procédures à suivre pour engager des travaux de réhabilitation. On peut trouver sur internet des exemples de cahier de clauses administratives particulières pour la consultation du maître d'œuvre ; mais à part cela, il faut reconnaître que la collectivité est laissée à elle-même. La motivation et l'implication des élus et du Spanc sont un point essentiel pour garantir un projet réussi. Ils peuvent aussi compter sur le soutien des agents du conseil départemental ou de l'agence de l'eau, mais ils ne sont pas toujours disponibles.

On peut proposer au particulier d'échelonner son paiement

Quel est l'intérêt de cette prise de compétence ? « Pour les collectivités, c'est un moyen légal pour faire aboutir des réhabilitations obligatoires, en proposant aux propriétaires concernés une solution clé en main », considère Jacques Coli, vice-président du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Beaufort-Sainte-Agnès (Jura). Pour les particuliers, c'est l'occasion de profiter d'un marché public à bons de commande, à la fois souple et rigoureux, et d'aides financières importantes : en général, il ne lui restera plus à payer que 2 000 à 3 000 €. Certaines collectivités, comme le Siea de Beaufort-Sainte-Agnès, proposent même à leurs administrés un échelonnement du règlement de leur participation.

Le choix entre la maîtrise d'ouvrage publique ou le mandatement reste encore à discuter. En 2009, le Spanc du syndicat départemental des eaux de l'Aube s'est engagé dans plusieurs opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique. Aujourd'hui, 600 dispositifs ont été réhabilités sur les 1 200 qui ont fait l'objet



DR

d'une étude de réhabilitation. Depuis 2014, le syndicat a cependant souhaité revoir son organisation pour intervenir uniquement sous maîtrise d'ouvrage déléguée (voir en page 30). « Cette nouvelle organisation permettra de réduire la durée des opérations, d'impliquer davantage les propriétaires et peut-être de gagner de nouvelles adhésions », espère Bernard Beyer, chef de service du Spanc.

Sophie Besrest

Les opérations groupées de réhabilitation de l'ANC restent une aventure. Celle du SDDEA a même eu les honneurs d'un reportage sur France 3, l'an dernier.

Boralit France sarl
Lille Europe Business Centre, 253 Boulevard de Leeds,
F-59777 Lille. T: 0033 328 53 59 82
boralit@boralit.fr / www.boralit.fr

STATIONS D'EPURATION EN POLYETHYLENE

* Station d'épuration biologique pour le traitement des eaux usées domestiques
* Conforme à la norme NF-EN 12566-3 et l' Agrément Français
* Cuves renforcées en PEHD rotomoulé, assemblées en usine, système monobloc totalement équipé et prêt à installer
* Cuves ultra solides : moins de 1 % de déformations mécaniques (test CERIB)
* Fonctionne selon le principe des boues activées (SC3 ET SC4) et lit flottant (SC MB5 et SC MB7)
* Léger, facile à transporter et à manipuler
* Consommation d'énergie minimale et faible coût d'entretien
* Plus de 10.000 installations dans 5 pays de la CE
* Entretien simplifié et économique

	Capacité	N° D'agrément
Supercompact 3 *	3 Eq.H.	ANC 2011-009
Supercompact 4 *	4 Eq.H.	ANC 2011-009ext01
Supercompact MB5 **	5 Eq.H.	ANC 2014-013
Supercompact MB7 **	7 Eq.H.	ANC 2014-013ext01

SYSTEMES SUPER AVANTAGEUX

Pour plus d'info:
boralit@boralit.fr
www.boralit.fr

Aides à la réhabilitation dans le cadre des X^e programmes

Agence de l'eau	Maîtrise d'ouvrage publique	Mandatement	Maîtrise d'ouvrage privée
Adour-Garonne	Oui	Oui	Non
Artois-Picardie	Oui	Non	Oui
Loire-Bretagne	Oui	Non	Oui
Rhin-Meuse	Oui	Oui	Non
Rhône-Méditerranée et Corse	Oui	Oui	Non
Seine-Normandie	Oui	Non	Oui

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

SUIVI IN SITU

Éloy Water annonce ses premiers résultats

Le fabricant belge de microstations s'est engagé dans une démarche de suivi de terrain dans toute la France. Il espère ainsi conforter sa crédibilité technique et gagner en notoriété auprès des différents acteurs de l'ANC.

TOUS LES fabricants sérieux de filières agréées suivent dans la durée le fonctionnement de leurs dispositifs, notamment pour les faire évoluer et en améliorer les performances ; dans ce but, certains réalisent aussi des études chez des usagers. Mais les informations qu'ils collectent sont le plus souvent à usage interne et ne font l'objet d'aucune communication.

D'où l'intérêt du suivi in situ lancé en 2011 par Éloy Water, qui vise à obtenir et à diffuser des données, dans la durée et pour l'ensemble du territoire français, sur le fonctionnement de ses microstations Oxyfix 5 EH et 6 EH. Pour l'instant, 22 installations sont suivies dans autant de départements, depuis un à quatre ans. Une nouvelle série de 15 dispositifs, toujours un par département, est en passe d'intégrer cette étude, et plus de 30 autres ont déjà été identifiés pour la suite du projet.

Tous les usagers concernés sont en résidence principale, et aucun n'a souscrit de contrat d'entretien. « Nous avons souhaité partir sur des bases réelles de terrain : en France, seuls 10 % des usagers de l'ANC souscriraient un contrat d'entretien avec un professionnel », commente Anthony Borel, directeur technique France d'Éloy Water. Toujours par souci de réalisme, les calculs sont fondés sur le taux d'occupation moyen constaté par l'Insee : 2,4 habitants pour un logement de 5 pièces, et 3 pour 6 pièces. Le fabricant se dispense ainsi d'un suivi de l'occupation réelle, très contraignant pour les usagers. C'est moins coûteux et beaucoup plus léger, mais cela affecte évidemment la précision des données. En outre, les équipements testés ne fonctionnent en moyenne qu'à la moitié de leur capacité nominale, ce qui ne permet pas de tirer des conclusions sur leur fonctionnement à pleine charge.

Avant 2013, les investigations étaient réalisées à la carte. Depuis, le fabricant intervient dans le cadre

d'une convention tripartite, signée pour trois ans avec l'utilisateur et le Spanc et renouvelable par tacite reconduction : le Spanc se charge de rechercher des usagers candidats, ceux-ci acceptent le passage annuel d'un technicien de la société, et cette dernière s'engage à ne réaliser ses prélèvements et mesures annuels qu'en présence du Spanc. Le service doit en outre s'assurer auprès de l'utilisateur que le fabricant n'est pas intervenu entre deux visites programmées. « Nous nous engageons à faire transporter les échantillons en taxi privé, même s'il arrive parfois que le Spanc s'en charge, ajoute Anthony Borel. Notre objectif est de poursuivre cette étude dans la durée pour garantir des résultats valables. Car même si elle a un coût, elle nous permet aussi de perfectionner nos produits. »

Un suivi complet des installations

Une fois par an, chaque installation suivie est auscultée en détail : mesure de la hauteur de boues, contrôle du débit de recirculation des boues, contrôle des diffuseurs d'air, prélèvement d'échantillons dans le réacteur biologique et en sortie et analyse pour mesurer les paramètres physico-chimiques pertinents – mais pas d'analyse des eaux usées brutes, qui aurait exigé un prélèvement en continu sur 24 heures. Le surpresseur est aussi contrôlé et la consommation électrique est relevée. L'état de certains composants est surveillé, pour en établir la durée de vie : le préfiltre, la membrane du surpresseur et le diffuseur d'air. Les coûts de maintenance sont notés.

Deux collectivités ont souhaité une seconde visite dans l'année pour permettre des recherches plus approfondies. « Un dispositif installé dans une résidence secondaire fait aussi l'objet d'études complémentaires, pour suivre le fonctionnement de notre dispositif en intermittence », ajoute le directeur technique ; mais ces résultats-là ne sont pas publiés pour l'instant.

Depuis 2014, le fabricant présente un bilan de ses suivis lors d'une webconférence annuelle. Il organise aussi des demi-journées d'information sur le terrain pour présenter le principe et les enjeux du projet aux élus, aux spanqueurs, aux représentants des agences de l'eau et aux autres professionnels de l'ANC qui le désirent. Près de 500 personnes ont déjà participé à ces réunions. La dernière, dans l'Aube, a d'ailleurs donné lieu à la présentation des premiers résultats, sous forme d'une moyenne des 22 installations déjà suivies ; il aurait sans doute été plus pertinent de présenter des écarts-types.

Accumulation moyenne des boues

Modèle Oxyfix	5 EH		6 EH	
	1 mois	12 mois	1 mois	12 mois
Durée de fonctionnement	1 mois	12 mois	1 mois	12 mois
Volume d'accumulation	3 %	10 %	1 %*	16 %
Hauteur de boues	6 cm	19 cm	2 cm*	31 cm

* Ces valeurs, plus faibles pour 6 EH que pour 5 EH, s'expliqueraient par des phénomènes de liquéfaction différents entre les deux modèles : elles ont été relevées juste après la mise en service des installations et le volume d'effluents entrant est plus important pour celles de 6 EH.

En une année, la production de boues reste très inférieure à la limite réglementaire de 30 %, ce qui équivaldrait à une hauteur de 60 cm dans le décanteur primaire de ces deux modèles. Si l'accumulation se poursuit au même rythme, il faut prévoir une vidange tous les trois ans pour le modèle de 5 EH, tous les deux ans pour celui de 6 EH. Mais il faut se souvenir que les dispositifs suivis ne fonctionnent qu'à la moitié de leur capacité nominale. Dans les rejets, les teneurs moyennes en DBO5, en DCO et en MES restent en dessous des limites réglementaires, mais la durée trop courte du suivi ne permet pas encore de tirer des conclusions intéressantes.

Un projet ambitieux mais coûteux

Quant à la facture d'électricité, elle s'élève en moyenne à 45 € par an pour le modèle de 5 EH et à 109 € par an pour celui de 6 EH, au tarif de 0,12 €/kWh et toujours pour un fonctionnement à mi-capacité. Mais les résultats sont très variables sur ce point : « Les valeurs les plus élevées ont été relevées avec des surpresseurs installés loin de la microstation, ce qui entraîne des pressions de fonctionnement plus fortes dans les tuyaux », explique Anthony Borel.

Par cette démarche, le fabricant souhaite se distinguer de ses concurrents toujours plus nombreux. « Le

suivi in situ de l'Oxyfix est le complément idéal à la procédure d'agrément », souligne aussi Anthony Borel. La société a déjà prévu de faire partager son expérience au groupe de travail du Pananc sur le suivi in situ. Elle prévoit aussi d'étendre la démarche à son équipement X-Perco nouvellement agréé (voir en page 44).

Cette étude implique des coûts de personnel, de transport et d'analyse des échantillons en laboratoire privé. Si Éloy Water ne veut pas révéler ce montant, elle invite les autres industriels à s'engager dans la démarche pour participer à la crédibilisation de la filière.

Sophie Besrest



ELOY WATER

VIDANGE

Voyage en eaux troubles

Une vidange régulière est indispensable pour un bon fonctionnement de l'ANC. Mais sa périodicité varie en fonction du type de dispositif et du taux d'occupation. Le spanqueur joue un rôle important dans ce domaine, en mesurant la hauteur de boues. Mais il ne peut que conseiller le particulier.

ALLÔ, MA FOSSE DÉBORDE ! Quand il s'agit de vidanger un dispositif d'ANC, les usagers se divisent en trois catégories : ceux qui le font régulièrement, de leur propre initiative, ou dans le cadre d'un contrat de maintenance, ou parce que leur vidangeur habituel se rappelle à leur bon souvenir ; ceux qui se réveillent quand ils sont confrontés à des mauvaises odeurs ou à des problèmes d'évacuation des eaux ; et ceux qui appellent lorsqu'il est trop tard et que les matières de vidange (MV) débordent. En général, dans ce dernier cas, la vidange ne suffira pas : il faudra aussi intervenir sur le reste du dispositif.

Sauf en cas d'erreur de conception, de dimensionnement ou d'installation, une filière d'ANC fonctionne bien tant qu'elle est entretenue correctement. Et un entretien

insuffisant se traduit le plus souvent par une hauteur excessive de boues dans la fosse toutes eaux (FTE) ou le compartiment du décanteur. D'autres problèmes peuvent survenir, comme une panne du poste de relevage ou un bouchon dans une canalisation, un regard ou un préfiltre, mais ils sont moins fréquents.

La hauteur de boues ne dépend pas de la profondeur de la cuve ou du décanteur, mais de la durée que peuvent y passer les eaux prétraitées, pour décanter, avant leur envoi vers l'équipement de traitement. Cette durée dépend du débit entrant, des techniques de traitement et du volume de la cuve qui accueille les eaux brutes. Pour un dispositif réglementaire, le volume utile est fixé à 3 m³ minimum pour une capacité jusqu'à 5 EH. Pour une filière agréée, il est laissé au libre choix du constructeur ; il est souvent très inférieur, soit pour réduire le prix de vente de l'équipement, soit parce que le traitement utilisé permet de réduire le volume de boues produit.

Cette production dépend en particulier du délai entre deux vidanges, car la décomposition et la minéralisation des boues s'améliore avec le temps. Cette performance se mesure grâce au taux d'accumulation des boues, noté T_{acc}, qui est le volume de boues accumulé durant une journée, exprimé en litres, divisé par le nombre d'utilisateurs, exprimé en équivalents-habitants (EH). Ce taux atteint son régime de croisière au bout de deux ans, si aucune perturbation du système n'est à déplorer. Dans une FTE, le T_{acc} est de 0,35 l/EH/j six mois après la vidange ; il descend à 0,2 l/EH/j au bout de deux ans, puis se stabilise à environ 0,1 l/EH/j au bout de cinq ans (voir *Spanc Info* n° 7).

Si l'on prend ces valeurs au pied de la lettre, le volume de boues produit par 5 EH atteint 1 413,5 litres au bout de cinq ans, mais il ne s'accroît que de 912,5 litres durant les cinq années suivantes, en l'absence de vidange. Plus les vidanges sont espacées, mieux les boues sont donc digérées. Se pose alors la question de savoir jusqu'à quelle hauteur de boues un dispositif d'ANC peut fonctionner sans dommage, sachant que cette durée peut varier selon la technique utilisée.

Sur ce sujet, la réglementation française a changé d'avis plusieurs fois. Dans l'annexe à l'arrêté du 3 mars 1982, il était conseillé de vidanger les fosses tous les deux ans, notamment en cas d'occupation permanente des locaux. Dans l'arrêté du 6 mai 1996 qui l'a remplacé, la vidange est devenue obligatoire au moins tous les quatre ans pour une FTE ou une fosse septique, au moins tous les ans pour une installation d'épuration biologique à cultures fixées, et au moins tous les six mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées.

Réglementation : la hauteur des boues remplace la périodicité obligatoire

Cette périodicité de quatre ans pour une FTE demeure la référence habituelle, conseillée par les fabricants comme par les vidangeurs. Elle n'a pourtant plus de valeur réglementaire : l'arrêté du 7 septembre 2009 la remplace par une formule ouverte : « La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. » L'arrêté du 7 mars 2012 ajoute qu'une hauteur de boues différente peut être imposée aux dispositifs agréés, dans leur avis d'agrément. En pratique, elle est de 30 % pour les microstations et de 50 % pour les dispositifs agréés comportant une FTE. Pour les filtres plantés sans FTE, les boues



DK

Les hydrocureurs doivent être garés à une certaine distance du dispositif d'ANC pour garantir les performances de pompage et la stabilité de l'ouvrage.

doivent être curées lorsque leur épaisseur atteint 10 cm.

Les fabricants de microstations contestent depuis le début cette différence de traitement, qui implique des vidanges plus fréquentes de leurs dispositifs. Ils estiment en effet que le traitement des effluents et la recirculation des boues réalisés dans leur équipement permet de réduire la production de boues, et qu'une hauteur de boues de 50 % est tout à fait compatible avec la protection de l'environnement.



PONSEL

Les sondes pour mesurer le voile de boues font partie des équipements les plus coûteux, leur transport et leur nettoyage sont cependant plus aisés que les autres types d'outils.

La solution aérienne!

- Emprise au sol réduite < 4 m² (5 EH)
- Absorbe les pics, tant hauts que bas
- Profondeur adaptable
- Sans odeur
- Installation simple

Notre gamme:
1-5 EH, 1-9 EH, 1-21 EH, 1-30 EH, 1-40 EH,
1-50 EH, 1-60 EH, 1-80 EH, 1-100 EH, 1-150 EH

COCOLIT®
FILTRE
COMPACT
DE COCO

- AGRÉÉ -
POUR LES
RÉSIDENCES
SECONDAIRES

PUROTEK

Agrément ministériel:
2015-003 (1-5 EH), 2015-003-ext 01 (1-9 EH)

Neerhovenstraat 31 bus 2, BE-3670 Meeuwen-Gruitrode, T (n° vert) 0800 74 65 56, info@purotek.com
www.purotek.com

En Allemagne, la fréquence de vidange est définie à partir de la hauteur de boues mesurée lors des contrôles de maintenance obligatoires, réalisés par des sociétés privés ou par l'autorité locale. Cette hauteur correspond le plus souvent à 70 % du volume utile du décanteur primaire de la microstation, les FTE ayant été progressivement interdites depuis 1999 dans la plupart des régions. Les fabricants français de filières agréées s'appuient souvent sur l'exemple allemand pour défendre l'intérêt d'une maintenance obligatoire, afin de garantir le bon fonctionnement des dispositifs. De même, pour la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle, il n'y a qu'un pas entre la fréquence obligatoire du contrôle par le Spanc et la fréquence de la vidange. Les vidangeurs bénéficieraient alors d'un marché assuré.

En France, la responsabilité de la vidange incombe au propriétaire de l'immeuble, mais l'opération ne peut être réalisée que par des sociétés ou des personnes physiques agréées par le préfet du département où se trouve leur siège social. Les opérations de vidange doivent s'effectuer par hydrocurage à l'aide d'un camion hydrocureur adapté. Les MV doivent ensuite être évacuées dans le respect de la réglementation et selon les dispositions prévues par les plans départementaux qui régissent la collecte et le traitement des MV.

Le Spanc doit refuser le bordereau délivré par un vidangeur non agréé

Lors du curage, il est utile de laisser quelques centimètres de boues au fond de la cuve pour aider au réensemencement des microorganismes anaérobies. Il est aussi important de garer l'hydrocureur à une certaine distance du dispositif d'ANC lors des opérations de vidange, pour garantir les performances du pompage et la stabilité de l'ouvrage.

La France compte plus de 1 700 vidangeurs agréés. Mais il arrive encore que les particuliers, mal renseignés ou par souci d'économie, fassent appel à des personnes non agréées. Dans ce cas, le formulaire délivré par le vidangeur n'a aucune valeur juridique. Le Spanc ne doit prendre en compte que ceux qui proviennent de vidangeurs agréés, et refuser les autres. En plus de contrôler la hauteur de boues dans la FTE ou le décanteur primaire, le spanqueur a en effet pour mission de vérifier la réalisation périodique des vidanges, en se faisant communiquer le formulaire et le bordereau de suivi des MV, établis par le vidangeur agréé.

Qu'en est-il sur le terrain ? La pratique régulière des vidanges dépend uniquement de la bonne volonté du particulier. Le spanqueur n'a en effet aucun pouvoir pour imposer une vidange. Il ne peut que conseiller et rappeler

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-BOURBRE



La mesure de la hauteur de boues peut se faire à l'aide d'une simple canne graduée, d'une sonde à voile de boue ou, dans le cas présent, d'une canne de carottage.

la réglementation, même s'il constate un dépassement de la hauteur de boues fixée par l'arrêté ou par l'agrément. En outre, il n'est pas toujours à même de faire constater cette hauteur, faute d'outil précis. Si le simple bâton ou la canne graduée sont les équipements les plus courants, les mesures qu'ils donnent sont sujettes à de nombreuses erreurs. La boue est très fluide, l'introduction puis le retrait de la tige perturbent le mélange et conduisent à une lecture assez approximative.

Des fabricants proposent des systèmes plus perfectionnés, comme les détecteurs de voile de boues ou les cannes pour carottage. Il existe plusieurs sortes de sondes de voile de boue. Certaines se composent d'une canne télescopique graduée, munie à son extrémité inférieure d'un capteur optique capable de discerner l'interface entre le liquide clair et la boue. Un avertisseur sonore installé dans un boîtier à l'extrémité supérieure de la sonde avertit lorsque ce niveau est détecté. L'agent note alors la mesure de la hauteur avant de continuer à enfoncer la canne jusqu'au fond de la cuve. La différence entre les deux mesures donne l'épaisseur de la couche de boue.

Une autre technique consiste à mesurer la voile de boues avec un détecteur portable. Cette fois, il ne s'agit pas d'une canne mais d'un câble sur lequel est fixée une sonde de détection à infrarouge. La voile de boues est détectée en descendant le capteur dans le réservoir : un signal sonore est émis dès qu'il atteint la voile de boues, la tonalité de l'avertisseur pouvant changer au fur et à mesure que la densité de la boue augmente. Moins chères, les cannes à boues par carottage permettent un contrôle relativement

précis et bien visible de la hauteur de boues. Elles reposent sur le principe de la pipette : un opercule se ferme quand la canne touche le fond de la cuve. La colonne prélevée est remontée jusqu'au niveau supérieur de l'effluent, permettant par transparence de constater les hauteurs de chaque couche ayant des densités distinctes.

Des spanqueurs déplorent cependant des dysfonctionnements sur certains de ces appareils : la pipette arrivée au niveau des boues plus compactes ne se remplirait plus, donnant une carotte composée uniquement d'eaux troubles. En outre, contrairement aux détecteurs de voile de boues, les cannes sont plus encombrantes et nécessitent des opérations de montage, de nettoyage et de démontage plus longues.

Un tube, trois coudes, deux lentilles et une lampe de poche

Au final, le choix des agents dépend le plus souvent du budget accordé par leur collectivité. Certains spanqueurs n'hésitent pas à construire eux-mêmes leur outil de mesure. Sur un forum de l'ANC, un technicien vante ainsi les avantages de son dispositif conçu à partir d'un tube en PVC, d'un té, de trois coudes et deux manchettes, de deux lentilles en plexiglas et d'une petite lampe de poche ! À en croire son inventeur, le système semble garantir de



SOS VIDANGE

Les opérations de vidange doivent être effectuées par des personnes agréées.

bons résultats pour un prix très abordable. Il ne dit pas cependant si c'est sa collectivité ou lui-même qui a investi dans ce petit matériel... Si à l'avenir, les ministères décidaient de rendre la vidange obligatoire, ce serait au moins l'occasion pour le spanqueur d'exiger d'être doté d'outils plus professionnels.

Sophie Berrest



Quest
ENVIRONNEMENT

L'alternative à la Microstation

4 étages
de filtration

Pose
en nappe
phréatique

25 ans
sans
entretien

FABRIQUE
EN FRANCE



Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ex101 à ex107

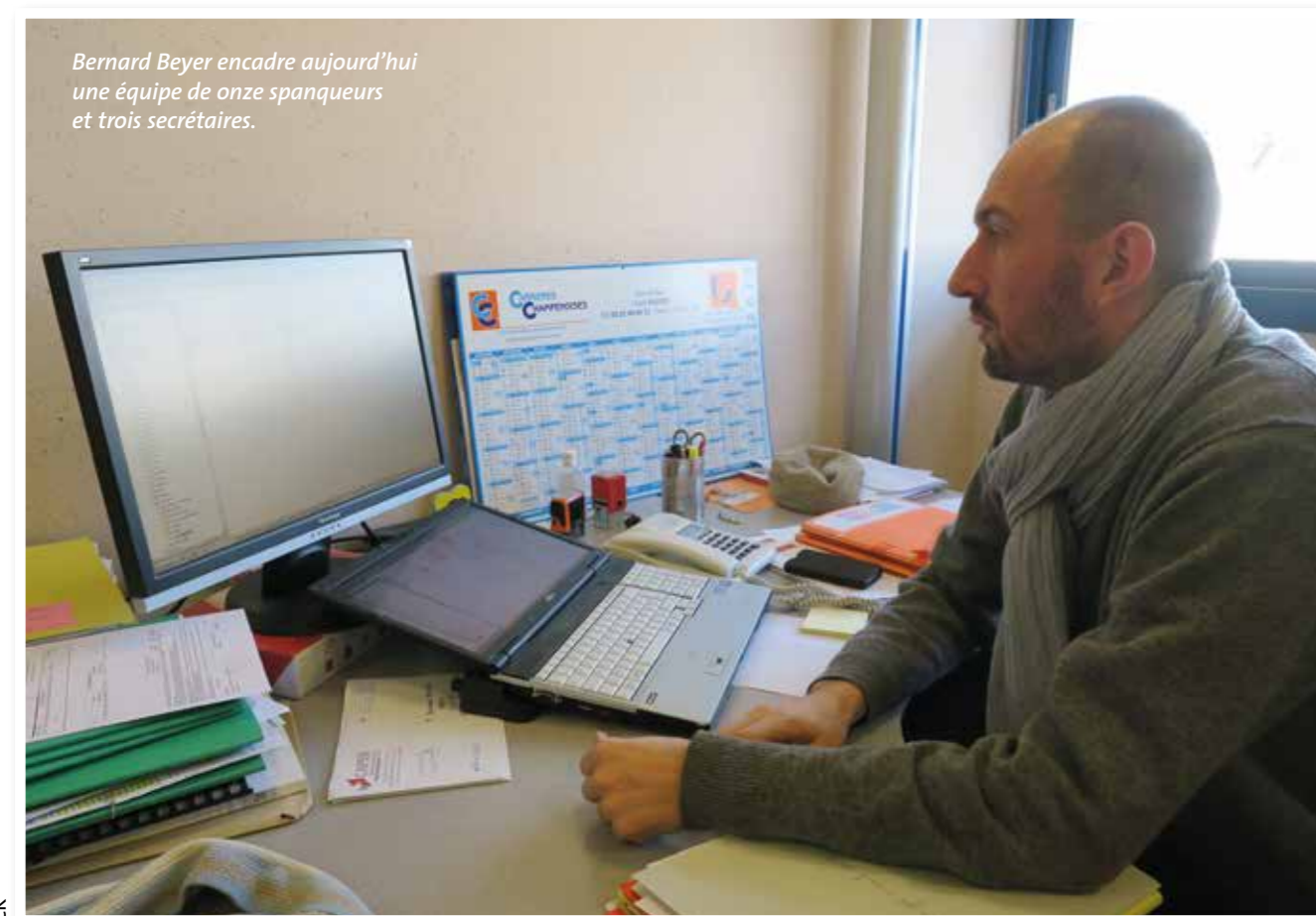
- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

PORTRAIT DE SPANC

Le SDDEA : une histoire à contre-courant

Le SDDEA présente une histoire atypique. En 2009, il s'est lancé dans la maîtrise d'ouvrage en terrain privé, pour la réhabilitation des dispositifs. Une expérience réussie à laquelle il s'apprête pourtant à renoncer, pour se consacrer plutôt aux contrôles périodiques.



Bernard Beyer encadre aujourd'hui une équipe de onze spanqueurs et trois secrétaires.

DEPUIS LE 1^{er} janvier 2000, le Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) est compétent en matière d'assainissement non collectif. On pourrait croire qu'avec un tel recul, il n'a plus qu'à gérer la routine. Pas du tout : malgré ses seize ans d'existence, le Spanc du SDDEA est encore en pleine évolution.

Le syndicat s'est retrouvé à l'honneur en octobre dernier, quand les Assises nationales de l'assainissement non collectif, organisées par Idéal connaissances, se

sont déroulées à Troyes, la préfecture de son département : 390 des 433 communes de l'Aube lui ont en effet transféré leur compétence d'ANC. C'est une mission importante dans ce département très rural. Ces 390 communes comptaient ainsi 126 000 logements en 2014, soit en moyenne 323 par commune, dont 33 000 relèvent de l'ANC, soit plus du quart des habitations.

À l'origine, le syndicat gérait l'eau potable et l'assainissement collectif (voir l'encadré en page 35). Mais l'État a

annoncé qu'il ne contrôlerait plus les installations neuves d'ANC après le 31 décembre 1999. « De nombreux élus se sont alors tournés vers nous, se souvient Bernard Beyer, responsable du Spanc du SDDEA : ils n'envisageaient pas de créer des Spanc pour effectuer les contrôles dans leurs petites communes. »

Dans un premier temps, le syndicat s'est prudemment contenté de succéder à l'État dans le contrôle des installations neuves. « Les textes réglementaires relatifs aux contrôles périodiques n'étaient pas très clairs, juge Bernard Beyer. Nous attendions des outils assez fiables, techniquement et juridiquement, pour lancer ces contrôles périodiques. » Cette prudence l'incitera à attendre 2011 pour se lancer dans les contrôles lors des ventes immobilières, puisque la loi l'imposait, et 2014 pour généraliser le contrôle périodique des installations existantes.

Trois secteurs

Dès sa création, le Spanc a été organisé selon la même logique que le service Maintenance et travaux du SDDEA, afin de simplifier les relations avec les élus et les entreprises : le département a été divisé en trois secteurs géographique. À l'origine, il n'y avait que trois spanqueurs, un par secteur. Aujourd'hui, il y en a onze, plus trois agents administratifs, mais il sont toujours répartis entre ces trois secteurs.

Limitier l'étendue de la zone couverte par chaque technicien facilite « une connaissance accrue de son territoire : il connaît les élus, l'habitat, les caractéristiques des sols, les contraintes administratives telles que les périmètres de protection des captages d'eau potable », note Bernard Beyer. Ainsi, la spanqueuse Clémence Drouot a affiché sur le mur de son bureau une carte géologique géante du secteur A, qu'elle couvre depuis plusieurs années. « Cela permet de se préparer encore mieux au terrain que nous rencontrerons sur place », explique-t-elle.

Une multitude de sols se rencontrent sur le vaste territoire du département : des vallées alluviales, des sols argileux ou argilo-calcaires, de l'argile à silex avec de la craie en profondeur, etc. Cette variété se retrouve dans la collection de gravillons abritée au siège du Spanc : recueillis dans des carrières et des gravières de tout le département, ils sont susceptibles de se retrouver dans les installations d'ANC. Or « tous ne sont pas adaptés, comme ces matériaux calcaires », avertit Bernard Beyer. Cette connaissance du terrain s'est acquise peu à peu, à mesure que l'équipe découvrait ses secteurs et s'étoffait.

La diversité des terrains entraîne celle des filières : on trouve ainsi des tranchées d'infiltration dans les sols adaptés à l'épuration, des filtres à sable non drainés dans les zones crayeuses, des filtres à sable drainés dans les terrains argileux, des tertres d'infiltration, par exemple

FICHE D'IDENTITÉ

NOM : Spanc du syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA)

STATUT : le SDDEA est à la fois un syndicat mixte avec des activités fédératives et, pour l'aspect opérationnel, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

SIÈGE : Troyes

PRÉSIDENT DU SDDEA ET DE SA RÉGIE : Nicolas Juillet

RESPONSABLE DU SPANC DU SDDEA : Bernard Beyer

EFFECTIFS DU SPANC : quatorze personnes, dont onze techniciens

TERRITOIRE DU SPANC : un peu moins de 6 000 km², 390 communes

NOMBRE DE DISPOSITIFS : 33 000

COMPÉTENCES ET REDEVANCES :

- contrôle périodique des installations existantes : 74,69 €
- contrôle des installations neuves ou réhabilitées de moins de 10 EH (tarifs plus élevés pour les filières de capacité plus importante), contrôle des dispositifs équipés d'une fosse étanche et des dispositifs partiellement renouvelés (quelle que soit leur capacité) : 170,53 €
- contre-visite nécessitée par une malfaçon sur une installation neuve ou réhabilitée : 45,34 €
- diagnostic avant vente : existence, conception, composition, fonctionnement et entretien : 135,98 €
- travaux de réalisation et de réhabilitation :
 - pour les opérations de réhabilitation : convention spécifique, selon les travaux réalisés
 - étude des sols ou choix de la filière : 323,67 €

lorsque la nappe est trop proche, et des filières agréées. Parmi ces dernières, certaines sont adaptées au contexte pédologique ou hydrogéologique, d'autres trouvent leur place dans les terrains exigus. « Aujourd'hui, le parc d'ANC de notre territoire est constitué pour un tiers de filières agréées : ces dispositifs étaient attendus pour répondre à certaines situations difficiles, et puis ils se sont généralisés, notamment en raison de la pression commerciale », reconnaît le responsable.

Le Spanc ne s'est pas doté de la compétence de vidange et d'entretien : « l'offre commerciale est déjà importante dans le département », constate Bernard Beyer. Les matières de vidange sont principalement valorisées dans des fumières artificielles puis en épandage agricole, complétées par l'aire de dépotage de la station d'épuration de Troyes. Il y a aussi une société spécialisée, la Compos-

tière de l'Aube, qui composte les matières de vidange en complément de son activité principale : le traitement des sous-produits de la vinification, très importants dans ce département situé dans la zone d'appellation d'origine du champagne.

Permettre les réhabilitations groupées

Pendant huit ans, le Spanc s'en est donc tenu au contrôle des installations neuves. Puis en 2009, il s'est doté d'une nouvelle compétence, qui a entraîné des changements importants dans le service : la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations. Il a profité d'une nouvelle aide proposée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui voulait soutenir la lutte contre les pollutions diffuses dans le cadre de son IX^e programme : l'agence a décidé de financer la réhabilitation de l'ANC à hauteur de 60 %, avec un montant de référence de base de 8 400 € HT. Cette aide était complétée par le département de l'Aube, à hauteur de 10 % du montant hors taxes des travaux. Seule restriction : ces financements n'étaient accordés que dans le cadre d'opérations groupées. Certains élus ont donc demandé au SDDEA de les porter. « À l'époque, il n'y avait pas de critère pour sélectionner les dispositifs à réhabiliter dans le cadre des opérations groupées », indique Bernard Beyer. Le diagnostic préalable du fonctionnement des installations était réalisé en même temps que les études de projet.

Afin de gérer ces opérations, le Spanc a créé une cellule spécifique de maîtrise d'œuvre, composée d'un technicien et d'un agent administratif. Pour chaque réhabilitation, cette cellule a été chargée de préparer la consultation des bureaux d'études, d'analyser leurs offres, de suivre leur travail en matière de diagnostic et d'étude de la parcelle, de sélectionner les entreprises de



Chaque technicien a son véhicule de service, équipé de tarières manuelles, d'un niveau à bulle, d'une bombe traceuse pour marquer au sol l'emplacement de l'assainissement, d'un télémètre, de fluorescéine, etc.

travaux, d'assurer le lien entre les bureaux d'études, les particuliers et les communes, puis de superviser les chantiers. « C'est un gros travail que de suivre les opérations, d'être en collaboration efficace avec le maître d'œuvre, l'entreprise et les particuliers, indique Bernard Beyer. Il faut être tout le temps présent pour s'assurer de la qualité

du service apporté. »

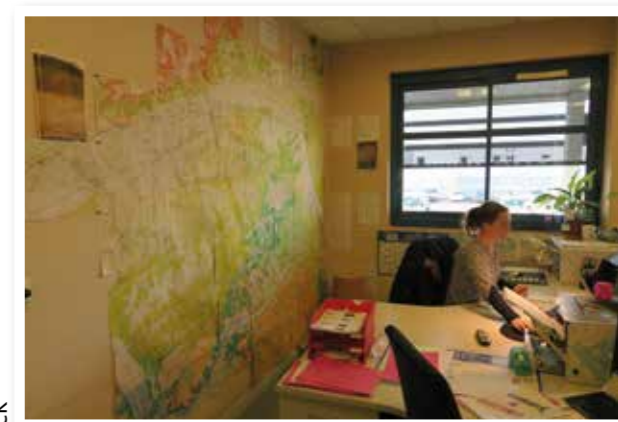
Il faut noter que l'intervention dans le domaine privé a toujours été conduite à la demande du particulier. « Elle se fait dans le cadre d'une convention, par laquelle le propriétaire autorise le Spanc et toutes les personnes et entreprises habilitées à réaliser des travaux sur sa propriété, souligne Bernard Beyer. Afin de bien encadrer le processus, nous avons choisi de faire intervenir un huissier de justice lors de la réunion de piquetage avant les travaux. »

Un constat d'huissier avant les travaux

Avant le premier coup de pelle, cette réunion rassemble le propriétaire, le syndicat, le bureau d'études maître d'œuvre, l'entreprise de travaux et l'huissier. Elle permet de lancer le projet et de piquer l'installation sur le sol de la propriété, afin que le particulier visualise clairement le futur emplacement du dispositif. « À ce moment-là, nous nous mettons d'accord sur l'implantation et sur le trajet que suivra l'entreprise pour y parvenir : elle entrera par le portail, ou par la haie... L'huissier constate l'état de la parcelle avant travaux. Cela évite toute discussion future sur les dégradations qui pourraient ou non être imputées à l'entreprise. »

Grâce au travail du Spanc pour accompagner les projets et à ces précautions, les travaux se sont très bien passés dans la plupart des cas. Il a pu y avoir de petits dysfonctionnements après travaux, comme des affaissements de terrain, mais la garantie annuelle de parfait achèvement a permis de les régler.

Depuis 2009, le Spanc a ainsi permis la réhabilitation de 100 installations par an. Avec l'entrée en vigueur du X^e programme de l'agence de l'eau, en 2013, les « réhabilitations de confort », réalisées sans urgence sanitaire ou environnementale, ont été remplacées par des réhabili-



Une carte géologique géante permet de connaître en un clin d'œil les particularités du sol de la parcelle à visiter.

tations plus nécessaires. Les subventions ont en effet été désormais réservées aux dispositifs situés dans les zones couvertes par le plan territorial d'actions prioritaires (PTAP). Seules 24 communes du département étaient concernées. L'aide était toujours conséquente : 60 % du montant HT des travaux avec un montant de référence de base relevé à 9 500 € HT, et toujours dans le cadre d'opérations groupées.

Des règles claires pour le contrôle périodique

Ces modifications ont à peu près coïncidé avec les premiers contrôles périodiques mis en place par le SDDEA. En effet, « l'arrêté de 2012 et sa grille d'évaluation nous ont enfin permis de fixer des règles claires pour nos interventions chez les particuliers, se réjouit Bernard Beyer. En 2013, nous avons donc actualisé notre règlement de service et construit nos prestations, en élaborant par exemple nos fiches terrain et nos tarifs. En septembre 2014, nous avons lancé



L'Aube, département très rural, comporte de nombreuses habitations dispersées recourant à un assainissement non collectif.



CK

les premiers diagnostics de fonctionnement et d'entretien. Dans un premier temps, nous avons fait correspondre le périmètre de nos contrôles avec les zones couvertes par le PTAP. Lorsque nous constatons une non-conformité, nous pouvions ainsi proposer aussitôt un financement.»

Sur le terrain, le taux de non-conformité constaté est



CK

Des échantillons de matériaux sont prélevés dans chaque carrière du territoire et conservés au siège du Spanc.

Le service dirigé aujourd'hui par Bernard Beyer est passé de 200 communes adhérentes en 2000 à 390 en 2015.

élevé, puisqu'il atteint près de 80 % des installations contrôlées. Ce sont pour la plupart des dispositifs datant de la fin des années 1960 ou des années 1970 : fosse septique, bac dégraisseur, filtre à cheminement lent, plateau absorbant. « Elles sont souvent incomplètes ou détériorées », constate le chef de service. Selon le risque sanitaire ou environnemental, des travaux seront à prévoir, soit au moment de la vente du bien, soit « dans les meilleurs délais ». Cette expression recouvre des réalités variées. Bernard Beyer est pragmatique : « Nous consultons le service chargé de la police de l'eau s'il y a un rejet en rivière, ou le maire dans le cas contraire, afin de définir avec eux les délais réels à prévoir. »

Passer à une maîtrise d'ouvrage privée

Les aides publiques se font rares, même s'il reste les prêts à taux zéro et, dans certains cas, les subventions de l'Agence nationale de l'habitat. Mais le principal change-

BIEN PLUS QUE L'ANC



CK

ment est l'abandon de la maîtrise d'ouvrage du Spanc pour les travaux de réhabilitation : depuis le 1^{er} janvier 2016, même dans les zones du PTAP, cette maîtrise d'ouvrage est uniquement privée. Le Spanc ne fera plus de « clés en main », et le choix du bureau d'études et de l'entreprise reviendra donc au particulier. Le Spanc interviendra toujours en amont pour la phase de diagnostic de l'installation. Il déterminera les installations non conformes qui pourront intégrer les opérations de réhabilitation groupées et réalisera l'étude de projet. Mais ce sera le particulier qui consultera les entreprises et renverra au Spanc la convention de travaux signée avec l'artisan sélectionné. Le SDDEA contrôlera que le devis correspond à l'étude. Puis, une fois les travaux effectués, il vérifiera leur bonne exécution.

Cette décision paraît logique : la plupart des communes qui pouvaient bénéficier d'opérations groupées subventionnées ont déjà été visitées par le Spanc. Il est donc normal de ne plus concentrer de moyens importants sur ces programmes. « Nous pensons ainsi limiter l'inflation des prix, espère Bernard Beyer. Il fallait rému-

nérer les deux personnes à temps plein chargées de gérer ces opérations, et cela avait un effet sur la facture. Nous passons de deux temps-plein à un agent administratif. Cela permettra aussi peut-être de faire mieux jouer la concurrence entre les entreprises. Par ailleurs, le but est que le propriétaire se réapproprie ces opérations. Lorsque la maîtrise d'œuvre était portée par le Spanc, le particulier avait parfois l'impression que nous lui imposions les travaux. »

Aujourd'hui, le Spanc se concentre donc sur des missions traditionnelles : les contrôles en cas de vente, les ouvrages neufs et les contrôles périodiques. La périodicité a été fixée à dix ans, et il a été décidé de contrôler commune par commune. Quatre équivalents temps-plein sont consacrés à cette tâche. « Nous avons démarré par le grand Troyes ; cela s'est très bien passé, ce qui a été un soulagement », reconnaît Bernard Beyer dans un sourire. La machine est désormais lancée : avec environ 3 000 dispositifs à visiter chaque année, elle se doit en effet d'être bien rodée.

Caroline Kim

OBSERVATOIRE DES SERVICES

Encore 5 400 communes manquent à l'appel

Ce troisième rapport national sur la gestion des Spanc porte sur les données 2012. Sa pertinence dépend de la bonne volonté des communes et de leurs groupements à renseigner l'observatoire. Et il y a encore de la marge...

CE NOUVEAU rapport sur les données 2012 correspond à la cinquième année de participation des collectivités à l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, qui est géré par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Pour les Spanc, c'est seulement la troisième : les rapports de 2009 et 2008, ne mentionnaient même pas l'ANC, faute de données suffisantes.

Des données sur plus de la moitié des usagers

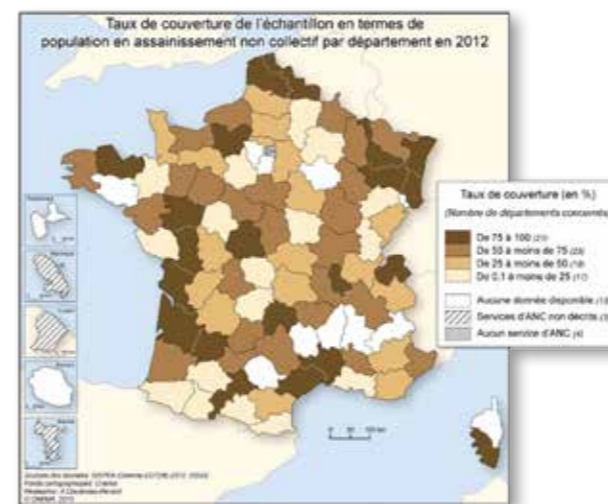
Pour l'Onema, la tâche reste laborieuse (voir *Spanc Info* n° 33). Le travail de sensibilisation donne pourtant ses premiers résultats : le nombre de Spanc ayant répondu triple cette année. Et comme ce sont surtout les gros services qui se sont réveillés, les données obtenues couvrent la majorité de la population concernée en France.

Cependant, l'Onema reconnaît encore une fois le manque de fiabilité des résultats. La majorité des Spanc ne reportent toujours pas sur le site internet de l'observatoire les résultats des indicateurs de performance réglementaires, qui figurent pourtant dans le rapport annuel du maire ou du président sur le prix et la qualité du service (RPQS).

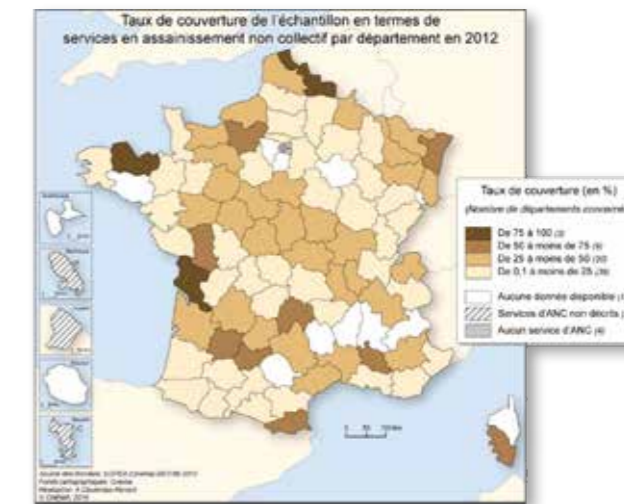
La répartition des réponses selon les territoires et les types de collectivités reste toujours marquée par de fortes disparités. Les services communaux sont très sous-représentés dans l'échantillon, au regard des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans seize départements, dont les cinq d'outre-mer, aucun Spanc n'a répondu.

Mais la représentativité globale de l'échantillon serait meilleure en 2012 qu'en 2011, à l'échelle régionale notamment. En outre, le taux de réponse dépasse pour la première fois 75 % dans trois départements : la Charente-Maritime, les Côtes-d'Armor et le Nord.

Taux de couverture de l'échantillon ANC en termes de population en assainissement non collectif par département en 2012



Taux de couverture de l'échantillon ANC en nombre de services en assainissement non collectif par département en 2012

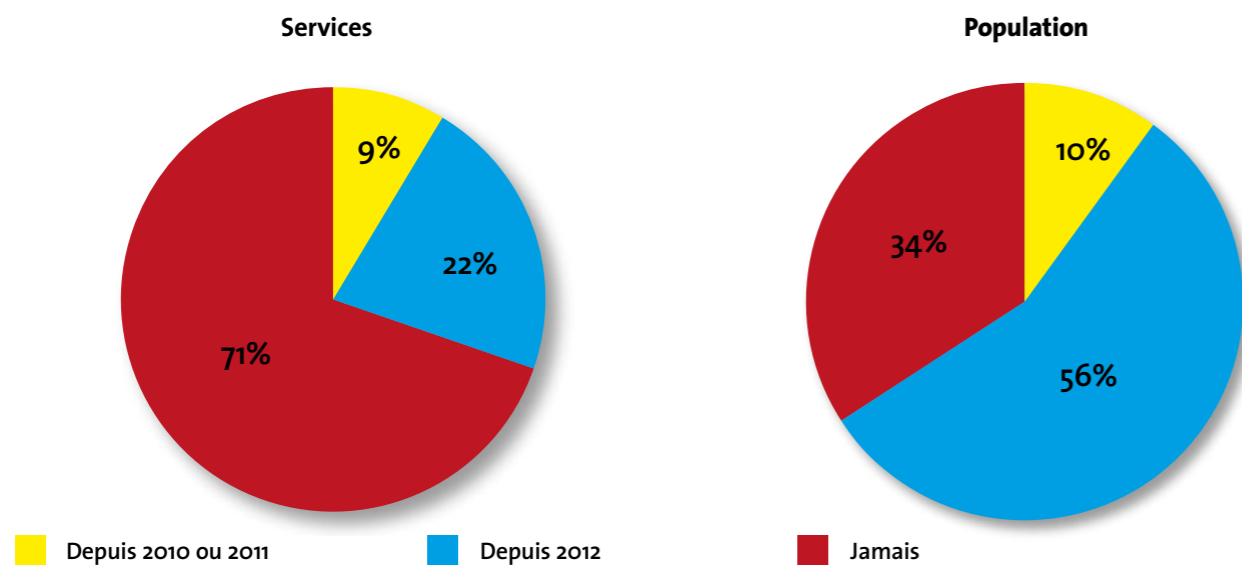


Une nouvelle donnée est intéressante à retenir. Les précédents rapports estimaient à 10 000 le nombre de communes qui n'avaient toujours pas dit si elles avaient créé un Spanc : ils se fondaient pour cela sur une instruction interministérielle de 2013 adressée aux préfets sur la mise en place des services. Cette fois-ci, les données de 2012 permettent de fournir un nombre plus proche de la réalité : près de 5 400 communes de France n'aurait pas encore précisé si un Spanc était en activité sur leur territoire, soit 12 % du nombre total de communes. Parmi elles, un bon millier ne seraient pas référencées en assainissement collectif, ce qui laisse à penser qu'elles relèvent intégralement de l'ANC. Selon l'Onema, les deux modes d'assainissement coexisteraient dans les 4 000 autres, mais ce point reste à éclaircir.

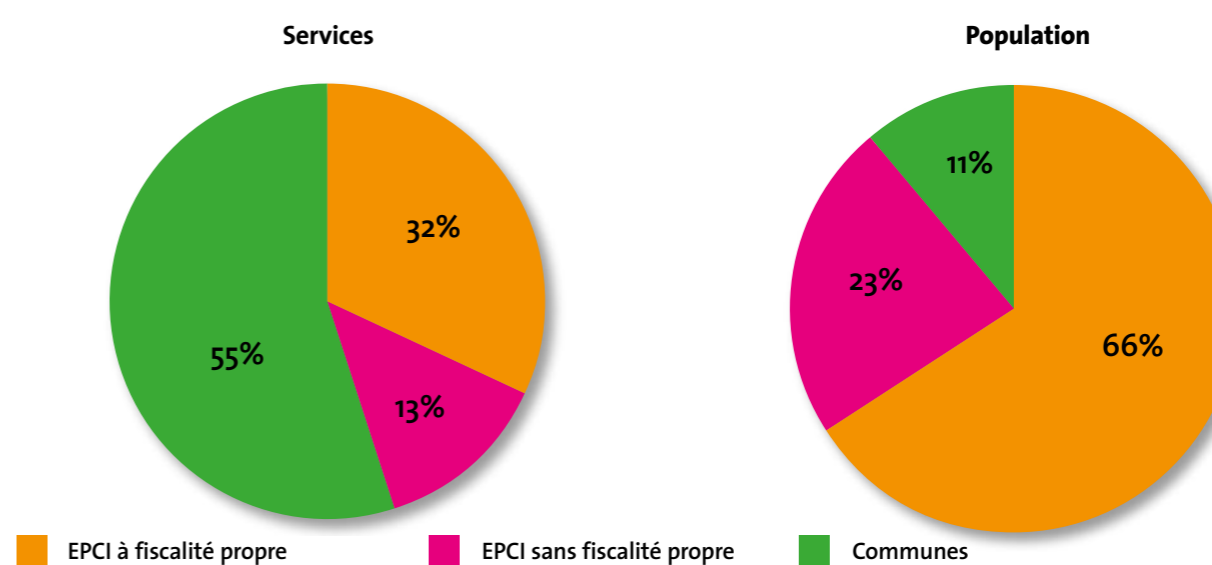
Que peut-on retenir des autres résultats de cette version 2012 ? Aujourd'hui, le référentiel compte 4 142 services, contre 3 722 en 2011 et 3 579 en 2010. Si les Spanc communaux restent les plus nombreux, ils ne regroupent que 11 % des usagers de l'ANC. Tous les autres relèvent d'un EPCI, surtout dans le nord-ouest et le sud-ouest de la France. Les 12 % de communes qui n'ont pas encore déclaré leur Spanc pourraient cependant modifier quelque peu les données sur ce point.

Hormis Paris, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'ANC ; pour la petite couronne parisienne, l'observatoire ne recense aucun Spanc, mais la base Banatic du ministère de l'intérieur en connaît tout de même cinq. Le Doubs, la Haute-Loire et la Seine-et-Marne sont les départements qui

Taux de participation à l'observatoire, pour la rubrique ANC



Typologie des collectivités organisatrices des Spanc



comptent le plus de Spanc. À eux seuls, les dix départements en tête par le nombre de services regroupent plus du quart des Spanc français. Dans l'ensemble, la régie reste le mode privilégié pour l'assainissement non collectif, avec 93 % des services et de la population desservie, contre 7 % en gestion déléguée.

Enfin, le résultat sur le taux de conformité des dispositifs d'ANC (indicateur de performance P301.3) indique 39,2 % d'installations conformes pour les 662 services qui ont répondu, soit 25 % de la population couverte. En 2011, le résultat était de 39,9 % pour 480 réponses, représentant 20 % de la population. Cela montre qu'une majorité des dispositifs individuels seraient à réhabiliter.

Rappelons que ces données s'appuient sur des critères de conformité définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 sur le contrôle. À partir du RPQS de l'exercice 2014, que l'Onema traitera dans son rapport dans deux ans, il faut appliquer ceux de l'arrêté du 27 avril 2012, qui sont nettement plus souples. D'ici là, l'intégration des données issues du RPQS dans l'observatoire sera peut-être rendue obligatoire pour les collectivités, ce qui per-

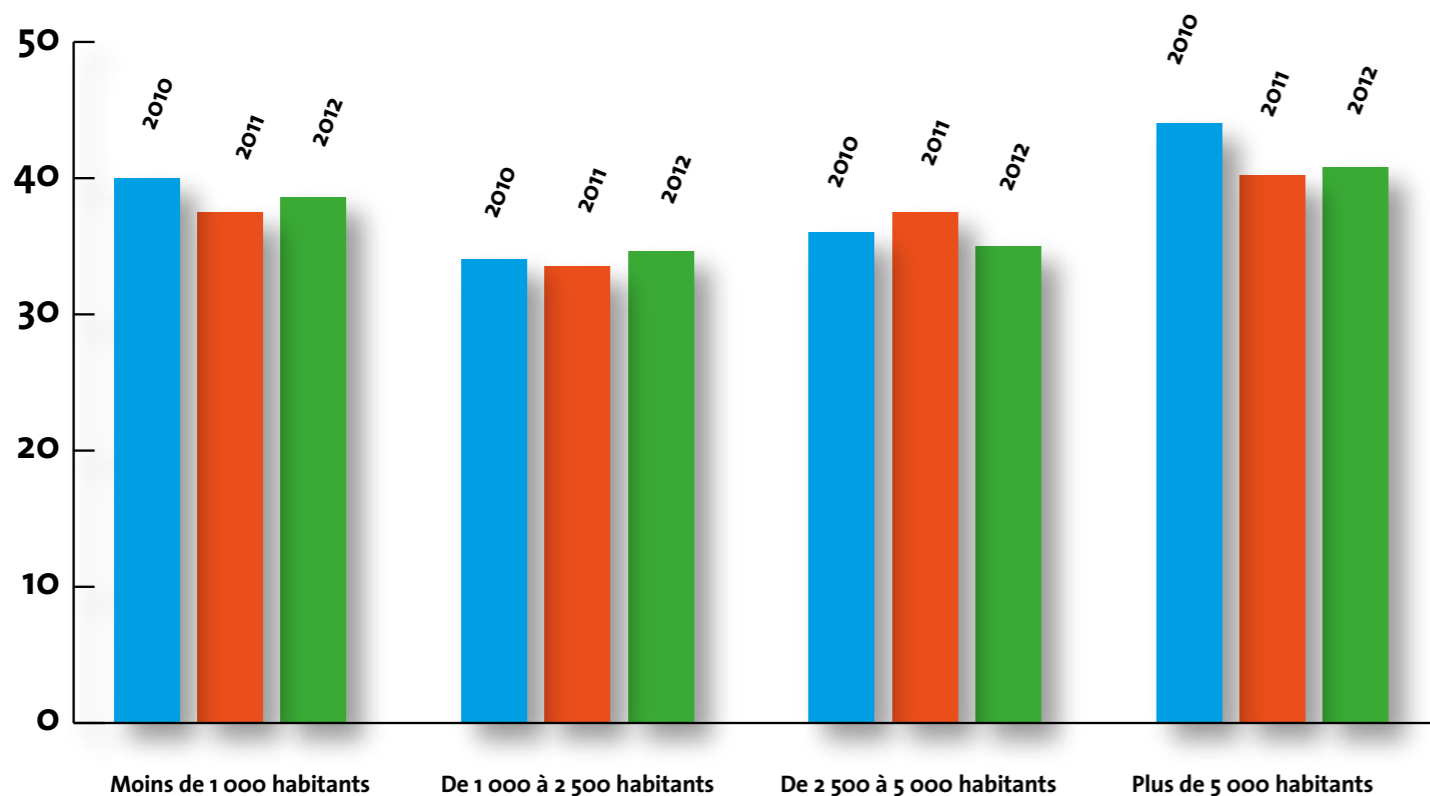
Répartition spatiale des Spanc par département



mettra alors de bénéficier de données plus pertinentes pour l'ANC.

Sophie Besrest

Taux moyen de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés en fonction de la taille des services



Les variations d'une année sur l'autre sont surtout dues à l'augmentation du nombre de Spanc ayant répondu. On notera la grande homogénéité des résultats pour les services de moins de 5 000 habitants : quelles que soient l'année et la strate de population, le taux de conformité selon les critères de 2009 s'établit entre 33,5 % et 38,6 % – en laissant de côté les 40 % en 2010 pour les plus petites communes, qui semblent une estimation optimiste. Pour les services plus importants, le taux varie de 40,2 % à 44 %.

Le confort commence là.



SOTRALENTZ
HABITAT



EPURBLOC et EPANBLOC, la filière ANC traditionnelle drainée compacte et agréée sans énergie.

ACTIBLOC, station avec d'excellentes performances pour 1 fonctionnement robuste, pour 1 exploitation facile et très compétitive, 1 seule intervention effectuée en 5 ans, aucune vidange en 5 ans, éléments relevés lors des essais in situ.

Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF traditionnel compact et agréé

EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie. EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie.

Les «PLUS» :

- gain de temps,
- économies lors de la pose,
- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !
- fonctionnement sans énergie.



Stations d'épuration ACTIBLOC® LT

Station SBR compacte performante agréée ACTIBLOC® LT de 1 à 8 EH. Pose en ligne, en bloc à gauche ou à droite, ou en L à gauche ou à droite. Vidange espacée dans le temps.

Service personnalisé SOTRALENTZ :

- La mise en route et la formation de l'utilisateur, comme du poseur assuré par notre technicien,
- Les flexibles armés de connexion fournis,
- L'armoire de commande posée au choix en intérieur, comme en extérieur,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens (hors pièces d'usure et vidanges).



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS

ACTIBLOC® 4 EH à 20 EH
2012-009

EPANBLOC® 4 EH à 20 EH
PETITE ET GRANDE PROFONDEUR
2012-043 et 2012-044



habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



COMPARAISON

Quelles sont vos relations avec les élus ?

NOÉMIE FREYBURGER-BUTTET

Coordinatrice du Spanc - Communauté de communes de la porte d'Alsace (Haut-Rhin, 900 dispositifs)

Pour un assainissement accompagné

Je suis entrée à la collectivité en 2010 pour mettre en place le Spanc. La communauté de communes regroupe 32 communes dont 8 sont entièrement en assainissement non collectif. Mes premiers travaux avec la commission du Spanc ont porté sur le règlement de service et la définition des tarifs. Ensuite, il a fallu choisir un logiciel de gestion et créer les documents de procédure du service.

Pour nous aider dans les contrôles, nous faisons appel à un prestataire privé. Je me charge personnellement du premier contact avec les usagers, puis je transmets au bureau d'études la mission d'effectuer les contrôles de conception et de visite sur le terrain. Le prestataire m'envoie son rapport que je remets en forme en ajoutant l'avis du président de la collectivité et que j'envoie aux usagers. Lorsque les conclusions du rapport sont assez techniques, je préfère les prévenir d'abord par téléphone.

Depuis le lancement du Spanc, je consacre beaucoup de temps à la communication avec les élus. J'anime des réunions publiques en collaboration avec eux dans les communes qui viennent de terminer leur étude de zonage. Ces réunions permettent d'expliquer aux usagers le rôle du Spanc et de répondre à leurs questions, notamment sur les conclusions du rapport de visite.

Les élus sont conscients de l'impact financier du choix de l'ANC pour l'utilisateur, et ils sont également sensibles à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau qu'apportera la mise aux normes des installations non conformes. Certains nous sollicitent pour lancer des opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Nous travaillons à les mettre en place avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le service d'assistance technique à l'assainissement non collectif du Haut-Rhin.

En parallèle, je suis membre de l'association de spanqueurs du Réseau Spanc du bassin Rhin-Meuse, car il est important d'échanger entre nous et de viser à harmoniser nos pratiques, pour progresser vers notre objectif commun d'un ANC pacifié.



SB

Je regrette que certains notaires et constructeurs de maisons individuelles ne nous consultent pas davantage en amont lorsque leurs clients ont besoin de nos services. Lorsqu'un bien est mis en vente, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un acquéreur se décide pour nous consulter. De même, lorsqu'une construction est prévue dans une zone en ANC, les constructeurs préparent souvent le dossier de demande de permis de construire et laissent au propriétaire le soin de le déposer ; mais ils ne prévoient rien concernant l'assainissement, ni plans ni étude de filière, et on ne s'en aperçoit que lorsque le service instructeur demande l'attestation de conformité du Spanc. ●

FRANÇOISE DUBOS - Directrice - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise (Lot-et-Garonne, 3 000 dispositifs)

Les délégués des communes sont nos contacts privilégiés

Notre syndicat, le Siaav, intervient dans trois communes dont la plus importante est celle de Villeneuve-sur-Lot avec près de 25 000 habitants. Il a été créé en 1981 pour la gestion de l'assainissement collectif. Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols ont transféré la compétence d'assainissement non collectif en 2002. Trois ans plus tard, nous avons fait construire une plateforme de compostage des boues de nos stations d'épuration, qui peut aussi traiter les matières de vidange apportées par les vidangeurs. Aujourd'hui, quatre personnes travaillent avec moi pour remplir ces missions.

Nos relations avec les élus dépendent de la taille de la commune. À Villeneuve-sur-Lot, nous sommes en contact

JULIEN ICARD - Responsable du Spanc - Communauté d'agglomération dracénoise (Var, 18 000 dispositifs)

Tenir les élus au courant de l'actualité du service

Notre Spanc a été créé en 2003, mais j'ai dû tout reprendre à zéro en 2008, quand j'y suis arrivé : il a fallu remettre à jour le règlement de service et accélérer les contrôles de diagnostic. Aujourd'hui, je peux compter sur une équipe adaptée à la taille de notre parc de dispositifs : trois spanqueurs et une secrétaire à mi-temps.

Depuis le début, la directrice générale adjointe de l'agglomération est ma référente pour toutes les questions techniques, administratives ou réglementaires. Mais pour l'exercice de ma compétence, mon élu référent est le vice-président de la communauté délégué à l'hygiène et à la salubrité. Comme il est maire lui-même, il a tout de suite compris l'intérêt et les difficultés de l'ANC. Nous avons de très bonnes relations et c'est une chance : les Spanc n'ont pas toujours en face d'eux des élus attentifs. Quand il y a un problème, certains maires comptent surtout sur le soutien du service, mais ils oublient que c'est à eux que revient le pouvoir de police en cas de litige. Mes contacts avec les 18 autres maires de l'agglomération sont rares : c'est mon élu référent qui représente le Spanc lors des réunions du conseil communautaire.

Je pense que les bonnes relations entre les Spanc et les élus, comme avec les usagers d'ailleurs, passent par des efforts de communication. Deux fois par semaine environ, je rencontre mon élu référent pour le tenir



DR

au courant de l'actualité du service. Je le sollicite aussi pour toutes les décisions à prendre. Le Spanc ne doit pas s'habituer à travailler seul dans son coin. Il doit tenir ses élus informés au maximum pour renforcer leur implication. ●

avec quatre délégués, dont l'adjoint aux finances et aux travaux. À Pujols et à Bias, qui comptent un peu plus de 3 000 habitants chacune, nous travaillons avec deux délégués par commune. Certains nous contactent souvent pour nous demander des renseignements, d'autres ne nous appellent que très rarement. Il faut dire qu'aujourd'hui le service tourne tout seul. J'ai commencé les premiers contrôles en 2004, notre plan de zonage a été voté à cette période, et notre règlement de service vient juste d'être remis à jour. Nous avons aussi quatre ou cinq réunions au comité syndical par an, mais l'ANC y est rarement évoqué. Le sujet est surtout présent en fin d'année lorsqu'il s'agit de discuter de la redevance pour les usagers.

Depuis dix ans, on peut dire que les relations se sont améliorées : les intéressés comprennent mieux l'utilité de ces contrôles et de nos conseils, surtout pour prévenir les contentieux lors des ventes immobilières. Depuis 2005, nous avons eu deux contentieux à traiter avec les usagers, l'un sur un problème de mise à jour d'un agrément sur un dispositif installé, l'autre sur les conclusions de visite d'une installation



SB

pour une vente. Aujourd'hui, lorsqu'un usager mécontent va en mairie, le délégué de la commune nous appelle toujours à l'aide. ●

RÉHABILITATION

Le Grand Dole mandataire des propriétaires

Le Spanc reçoit les subventions de l'agence de l'eau et les redistribue aux bénéficiaires



LA COMMUNAUTÉ d'agglomération du Grand Dole, dans le Jura, a reçu 325 000 € de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la réhabilitation de 93 dispositifs d'ANC. Ces travaux concerneront des habitations individuelles dont les dispositifs sont inexistantes, incomplets ou situés dans une zone à enjeu environnemental ou à risque sanitaire.

Le Spanc du Grand Dole intervient auprès de 41 communes, ce qui correspond à environ 2 500 dispositifs d'ANC. Pour cette opération, le service est l'interlocuteur unique de l'agence de l'eau, comme mandataire des maîtres d'ouvrage. En résumé, c'est lui qui reçoit l'enveloppe des subventions et qui la redistribue aux particuliers, avec une moyenne de 3 000 € par logement.

Cette opération confirme la volonté de l'agence de l'eau d'accélérer la réhabilitation des installations sur son bassin. Au lancement de son X^e programme, elle avait annoncé un montant d'aides pour les travaux de réhabilitation de 72 M€, soit 47 M€ de plus que pour son IX^e programme. Pour cela, l'agence a simplifié et allégé les formalités. Désormais, elle n'a plus affaire qu'aux Spanc eux-mêmes et non plus aux communes membres. ●



Assainissement Non Collectif

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité

Nouveau!

Nos filières d'assainissement non collectif agréées sont maintenant disponibles en

Version Sortie Haute



Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute

- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- ✓ Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.



► N°Vert 0800 73 00 53



www.biorock.fr

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Ecoflo Maxi Cocooning 6 EH
FCI Aqua Technology
2015-013, CSTB

Filtre compact comprenant une cuve en polyéthylène, avec une cloison en plastique renforcé de fibres de verre ; deux compartiments : le premier muni d'un préfiltre sert au traitement primaire, le second contient un massif filtrant constitué de fragments de coco pour le traitement secondaire ; répartition gravitaire des eaux prétraitées à la surface du filtre à l'aide d'un auget unidirectionnel et de plaques de distribution rainurées et perforées ; collecte des eaux traitées en fond de cuve.

Oui
Non

6 EH
50 % de 3,7 m³
308 l

0 kWh/j
11 815 € TTC
14 058 € TTC

DBO 5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

Gamme X-Perco France C-90
Éloy Water
2013-12-mod02, 2013-12-mod02-ext01 à -ext09, CSTB

Dispositif à filtre compact constitué de deux éléments en béton : un décanteur primaire muni d'un préfiltre, et un filtre en xylit, un sous-produit fossile du lignite ; le massif filtrant est contenu dans deux cuves pour les modèles de 5 EH et 7 EH*, dans trois cuves pour le modèle de 20 EH*, et dans deux ou trois cuves pour les autres modèles ; répartition gravitaire des eaux prétraitées à l'aide d'augets basculants ; collecte des eaux traitées en fond de cuve par une rampe d'évacuation ; alarme sonore et visuelle.

Oui
Oui

0 kWh/j
8 412 € à 25 083 € TTC
10 212 € à 28 083 € TTC

DBO 5 : 97,7 %
MES : 98,2 %

5 EH 50 % de 3,03 m ³ 303 l	7 EH 50 % de 3,03 m ³ 216 l	7 EH 50 % de 4,23 m ³ 302 l	10 EH 50 % de 5,23 m ³ 262 l	10 EH 50 % de 5,23 m ³ 262 l	12 EH 50 % de 5,4 m ³ 225 l	12 EH 50 % de 6,07 m ³ 253 l	14 EH 50 % de 6,3 m ³ 225 l	14 EH 50 % de 9,19 m ³ 328 l	18 EH 50 % de 9,19 m ³ 255 l	20 EH 50 % de 9,19 m ³ 230 l	20 EH 50 % de 13,15 m ³ 329 l
---	---	---	--	--	---	--	---	--	--	--	---

* Pour les modèles 7 EH et 20 EH de la gamme X-Perco d'Eloy Water, le Journal officiel publie deux valeurs différentes pour le volume du décanteur primaire sous un seul et même numéro d'agrément.



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

www.simbiose.fr




AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH

Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées.

Gamme de stations SIMBIOSE sans électrovannes et sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

- SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01
- SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02
- SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013
- SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03
- SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04



NOUS RECHERCHONS DES DISTRIBUTEURS SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

D F



M

Potabilisation et Assainissement

DFM EPURATION est prestataire de services pour la maintenance et l'entretien de toutes filières ANC et propose des projets clé en main d'installation de nouvelles filières. Avec son équipe de 6 techniciens supérieurs de formation BTS Gemeau ou Métiers de l'eau, DFM EPURATION propose des contrats de maintenance, accompagnés d'analyses d'eaux réalisées sur site. DFM EPURATION intervient sur tout le territoire national.

- Exploitation de stations de pompage et des réservoirs d'eau potable
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines (< 2000 EH)
- Entretien des fosses de relevage: eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures
- Maintenance des stations d'épuration d'eaux usées industrielles (traitement de surface, stations de lavage, eaux usées hospitalières, industries cosmétiques)
- Étude de conception, installation et rénovation de sites existants
- Pompage, dégorgeage et curage de boues des ouvrages d'assainissement et des canalisations
- Inspection vidéo des canalisations

Nous contacter :

DFM
13 Allée Louis Bréguet
93420 Villepinte
Tel : 01.49.63.01.00
Fax : 01.49.63.08.78
www.dfmspade.com
Mail : msevin@dfmspade.com

RÈGLEMENTATION

Encaissement des redevances d'assainissement

Le Spanc peut confier l'encaissement de ses recettes à un mandataire public ou privé, dans le cadre d'une convention écrite.

EN APPLICATION de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé, par convention écrite, l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'assainissement, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances. Le présent décret fixe les règles applicables à ces conventions de mandat.

Tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public du mandant, qui reçoit les projets de documents contractuels et qui rend son avis en fonction de la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat. Cet avis est réputé conforme s'il n'est pas rendu dans un délai d'un mois. S'il n'est pas conforme, il est motivé.

Le mandat précise notamment la nature des opérations concernées, la durée du mandat et les conditions de sa résiliation éventuelle, les pouvoirs du mandataire, sa rémunération éventuelle, le plafond du fond de caisse permanent qu'il peut conserver s'il est chargé de rembourser les recettes encaissées à tort, la périodicité ou le montant à partir duquel les sommes encaissées sont reversées au mandant, les modalités de reddition des comptes de l'exercice et les contrôles mis à la charge du mandataire. Si ce dernier est chargé de rembourser les recettes encaissées à tort, cela comprend aussi le reversement des excédents de versement et la restitution des sommes indûment perçues.

Si le mandataire n'est pas doté d'un comptable public, il doit commencer par souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit en tant que mandataire. Dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat, il fait figurer la dénomination du mandant et signale qu'il agit en son nom et pour son compte.

L'organisme mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au

titre du mandat. Il opère la reddition des comptes au moins une fois par an, en retraçant la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ces comptes comportent d'autres éléments, détaillés dans le présent décret, dont les pièces justificatives des opérations et l'état des créances demeurées impayées.

Le comptable doit contrôler les opérations exécutées par le mandataire

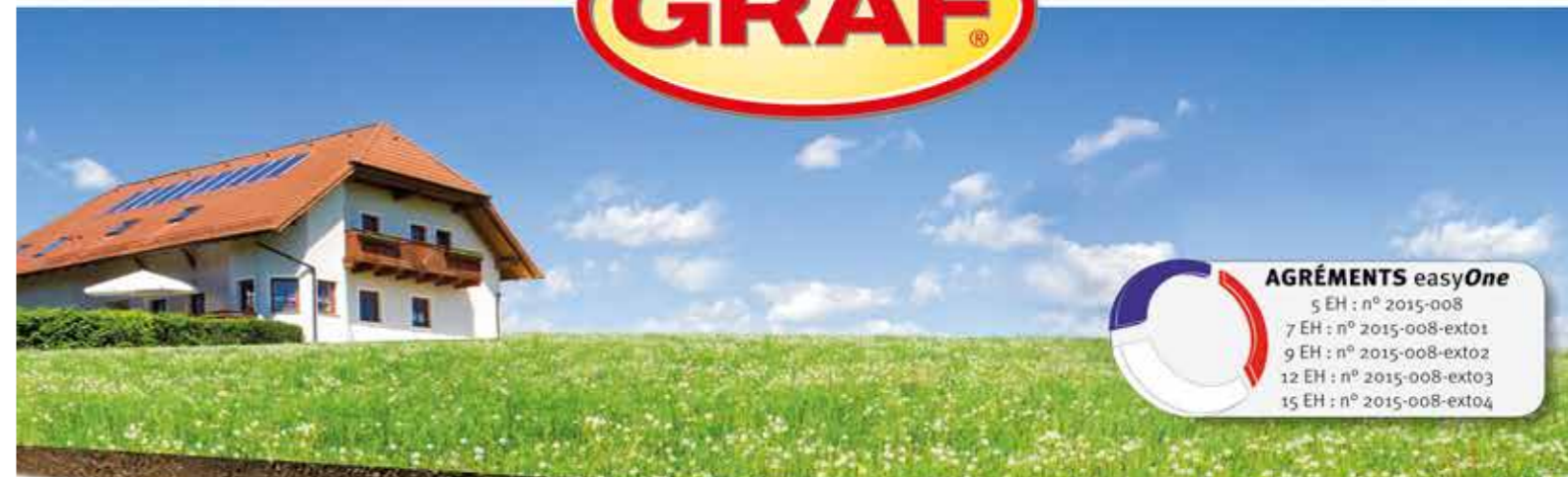
La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant, qui donne à son comptable public l'ordre de payer ou de recouvrer les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés, et qui lui transmet les pièces justificatives correspondantes. Avant de réintégrer dans ses comptes les opérations exécutées par le mandataire, le comptable du mandant les contrôle : il n'intègre définitivement que les opérations qui ont satisfait à ces contrôles. Il notifie à l'ordonnateur du mandant les opérations dont il a refusé la réintégration définitive, et il les inscrit sur un compte d'attente.

Pour les opérations effectuées dans le cadre du mandat, les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués. Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par les mandataires pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées. Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (JO 16 déc. 2015, p. 23132).

LA RÉVOLUTION easyOne!

La nouvelle micro-station qui va faire parler d'elle!



S'ADAPTE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique



SOLUTION SÉCURISÉE

Pas d'électricité dans la cuve



PEU D'ENTRETIEN

Fréquence de vidange réduite



TEMPS DE POSE LIMITÉ

1/2 journée par station



PACK ASSISTANCE

Service inclus



POSE FACILITÉE

Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit



le mondial du bâtiment



SPANC INFO

Guide ANC 2015

EN 2014, Spanc Info lançait un nouveau Guide ANC, tout en reconnaissant l'abondance des publications de ce genre. Mais le choix de comparer les techniques d'assainissement autonome a été plébiscité par nos lecteurs, ce qui nous a incités à publier cette année un Guide ANC 2015 encore plus étoffé. En plus des fosses et des filières agréées, cet ouvrage présente les postes de relevage et l'annuaire complet des vidangeurs agréés.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les



postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées, eaux prétraitées ou eaux claires. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1 700.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. D'autres chapitres seront encore ajoutés dans l'édition suivante. ●

Guide ANC 2015, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Prix : 18 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

SEBICO

Des postes spécifiques à l'ANC

SEBICO élargit sa gamme de postes de relevage Drain'up, avec deux nouveaux modèles : le Drain'up D21 CQ et le Drain'up D31 CQ. Ces postes en polyéthylène à haute densité sont dédiés au relevage des eaux usées en assainissement non collectif. Leur structure renforcée permet une pose hors sol ou enterrée.

Le D21 CQ, haut de 1 000 mm, est utilisé pour envoyer les eaux prétraitées vers les équipements de traitement, comme un filtre à sable ou un tertre d'infiltration, lorsqu'ils sont situés au-dessus du niveau de sortie de la fosse toutes eaux ou qu'ils sont éloignés. Le D31 CQ, haut de 1 500 mm, est destiné au relevage des eaux usées traitées vers un exutoire superficiel ou une zone d'infiltration, lorsque les conditions de pose du système de traitement ne permettent pas de rejet gravitaire dans le sol.

Ces deux postes sont équipés d'une pompe Ama Drainer N302 en polyéthylène, d'un débit maximal de 12 m³/h et



d'une puissance de 0,75 kW, avec un diamètre de passage de 10 mm. Ils sont livrés avec un flotteur, en plus d'une alarme visuelle et sonore. Le couvercle à visser en polyéthylène est étanche à l'eau et à l'air. Il s'adapte aux rehausses proposées en option par le fabricant. ●

WATERMATIC

Relever tout en broyant

LA STATION de relevage Watermatic VD800 permet d'évacuer les effluents provenant de toutes les pièces de la maison, y compris les toilettes. Installée au garage ou dans le sous-sol, elle peut servir lorsque l'écoulement gravitaire vers le dispositif d'ANC n'est pas réalisable.

Elle dispose de quatre entrées au choix, aux diamètres de 40 mm, 50 mm, 100 mm et 110 mm. Le diamètre de refoulement des effluents est de 50 mm, comme celui de la sortie spécifique à la ventilation. Elle fonctionne avec



HYDROVIDÉO

Aller voir au fond des choses

SPECIALISÉ dans les systèmes d'exploration de sites inaccessibles, le fabricant français Hydrovidéo ajoute un petit dernier à sa gamme d'équipements d'inspection vidéo des canalisations. Le MiniPush permet de visiter les canalisations d'un diamètre compris entre 40 mm et 250 mm. Il peut donc être utile pour le contrôle ou la maintenance d'un dispositif d'ANC, en particulier quand il est mal connu.

Le MiniPush se compose d'un jonc en fibre de verre de 30 à 60 m de long, qui se déroule manuellement à partir d'un dévidoir à collecteur tournant. Les conducteurs électriques intégrés dans le jonc sont connectés à l'une des cinq caméras axiales ou à tête orientable proposées par le fabricant : BO 26, BO 37, BO 37 fil d'eau, BO 47 fil d'eau et TO 60. Ces caméras sont munies d'un éclairage à diode et d'un capteur à haute résolution. Les modèles fil d'eau permettent de garder l'image à l'horizontale quelle que soit la position de la caméra. La visualisation des images s'effectue sur un écran à cristaux liquides de 6,4 pouces fixé sur le dévidoir. Les photos et les vidéos peuvent être enregistrées sur une clé USB.

Le système d'inspection peut être branché sur une prise de courant ou fonctionner sur sa batterie interne. Un câble en option permet de fonctionner et de recharger la batterie sur l'allume-cigare. ●



G2C

Un contrôle de terrain high tech



deux pompes et peut atteindre une hauteur de relevage de 11 m. La consommation annuelle dépend des modalités particulières de l'installation ; on peut noter que chaque moteur de pompe offre une puissance de 1 500 W. La station dispose en outre de râpes et de turbines pour le broyage des matières solides, ce qui permet de réduire les risques de colmatage de la filière d'ANC.

Watermatic VD800 répond à la norme NF EN 12050-1 sur les stations de relevage d'effluents contenant des matières fécales pour les bâtiments et les terrains. Le poste est équipé d'une alarme visuelle et sonore. Une alarme déportée est proposée en option. ●

CET ÉDITEUR propose, en plus de son logiciel de données Cart@jour ANC, une nouvelle tablette Android Mobil'ANC pour la saisie des données chez les particuliers. Avant de partir sur le terrain, le spanqueur peut sélectionner les contrôles qu'il souhaite effectuer en les exportant sur la tablette au travers d'un serveur d'échanges, qu'il obtient par une connexion Wifi, une carte SIM et une connexion 3G, un abonnement ou une clé USB. Pendant son absence, les dossiers exportés sont verrouillés sur son poste fixe pour plus de sécurité.

Sur le terrain, l'agent peut retrouver facilement les contacts des rendez-vous pris au bureau. À chaque contrôle, il peut localiser la filière d'assainissement sur le plan et relever les coordonnées GPS. Il entre les informations sur les formulaires, et il peut y joindre des photos ou un schéma de l'installation dessiné à partir d'une bibliothèque de symboles. De retour au bureau, le spanqueur réintègre les informations dans le poste de gestion en important les données de la tablette, par le même moyen qu'il a utilisé pour les exporter.

G2C informatique a validé le fonctionnement de son produit pour des tablettes Panasonic FZ-A1 Toughpad 10 pouces, Casio V-T5000 10 pouces et Samsung Galaxy. Pour les Spanc qui possèdent un autre modèle de tablette, l'éditeur les invite à le consulter sur les pré-requis. ●

ECO TABS FRANCE

Des bactéries font de l'endurance

CES PRODUITS sont présentés comme une alternative à la vidange des fosses toutes eaux : leur distributeur assure que deux pastilles Eco Tabs, complétées par un sachet de poudre Eco Shock, permettrait d'assainir en moins d'un mois une fosse toutes eaux non vidangée depuis douze ans.

Élaborés à partir de bactéries aérobies et d'une combinaison de produits chimiques non toxiques, les produits Eco Tabs et Eco Shock présentent la même composition sous deux formes différentes. Ils accélèrent la décomposition des boues et des graisses dans les eaux usées. Chaque tablette contient près de 5,5 milliards de bactéries provenant de 14 espèces aérobies différentes. L'ajout de dextrose, un supplément glucidique utilisé par de nombreux athlètes, notamment les sportifs d'endurance, permet de booster le processus.

Les produits peuvent être placés dans les bacs à graisse, les fosses toutes eaux ou les postes de relevage. Leur utilisation permet de réduire les odeurs, d'empêcher la



DR

production d'acides corrosifs et de réduire les dépôts responsables du colmatage des canalisations. Même si le fabricant annonce un produit 100 % écologique, il vaut mieux prendre des précautions lors de la manipulation ou du stockage des produits.

Le coût, moins élevé que celui d'une vidange, atteint tout de même 79 € TTC. Et contrairement au vidangeur, le fabricant ne sera pas en mesure de fournir le formulaire de vidange demandé lors du contrôle du Spanc. ●



X-PERCO® C-90, LE FILTRE COMPACT CONSTRUIT POUR DURER

NOUVELLE GAMME • DE 5 À 20 EH



- ✓ SYSTÈME CONTRÔLABLE ET RÉGLABLE DE DISTRIBUTION DE L'EFFLUENT
- ✓ CUVE ULTRA RÉSISTANTE B125
- ✓ MÉDIA FILTRANT RÉVOLUTIONNAIRE, LE XYLIT
- ✓ LE 1^{ER} ENTRETIEN GRATUIT

AGRÉMENT MINISTÉRIEL 2013-12

Plus d'info ? www.eloywater.fr



* Conditions d'octroi des garanties et de leur extension disponibles sur www.eloywater.fr ou sur demande écrite.



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

MICRO-STATIONS
D'EPURATION
ET FILTRES
COMPACTS

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

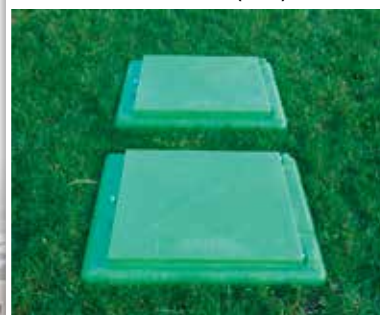
Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.

C'est pourquoi les micro-stations et les filtres Tricel
sont livrés et systématiquement mis en route
par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.



TRICEL
ENVIRONNEMENT

Filtre Compact
Tricel Seta FR6 (6 EH)



Micro-Station
Tricel FR180 (180 EH)



Industries et Entreprises Françaises de
l'Assainissement Autonome

www.tricel.fr



Fabriqués en France